

problèmes
politiques
et **sociaux**

dossiers d'actualité mondiale

N° 709 20 août 1993

La
question
kurde

Hamit Bozarslan

La **documentation** Française



**Problèmes
politiques et sociaux**

Equipe de rédaction

Claude Grégoire
(*rédacteur en chef*)
Roberte Berton-Hogge
(*série Russie*)
Bernard Bouley
François Guérard
Jean-Paul Mothiron
(*rédaction*)
Catherine Gergeaux
(*secrétariat de rédaction*)
Marie-France Raffiani
(*secrétariat*)

Conception graphique
Intégral Concept-Pippo Lioni

Avertissement au lecteur

Les textes reproduits dans
Problèmes politiques et sociaux
proviennent des sources françaises
et étrangères les plus diverses.
Les informations contenues dans
ces textes et les opinions
exprimées par leurs auteurs
ne sauraient engager
la responsabilité de
La documentation Française.
L'autorisation de reproduction doit
être demandée aux éditeurs dont
les références sont indiquées
en tête des textes.

9(91.57)
B-83

La question kurde

7. And h m i t e p a r l a n

Dossier constitué par Hamit Bozarslan
Chercheur

Avant-propos

Données de base : population, chronologie, structure sociale

5698 **Historique : de la Conférence de la Paix à la république
de Mahabad (1919-1946)**

Partis et mouvements kurdes

Les positions des partis
Des dissensions

Les Kurdes face aux Etats : Irak, Iran, Syrie, Turquie

La dimension régionale

Les Kurdes dans la guerre Iran-Irak
Le problème de l'eau
Menaces de l'Irak et craintes de la Turquie

L'internationalisation

Les premières inquiétudes des Etats-Unis
L'intervention de la communauté internationale...
...embryon d'une solution ?

2

4

10

19

27

31

51

52

55

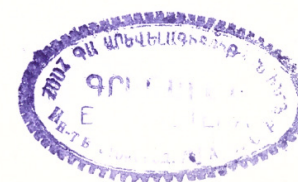
58

59

63

**Problèmes
politiques et
sociaux
n° 709**

20 août
1993



Avant-propos

Problèmes
politiques et
sociaux
n° 709

La
question
kurde

2

Depuis l'éclatement de l'Empire ottoman, le fait kurde n'a cessé de préoccuper la Turquie, l'Irak, l'Iran et la Syrie et ceci à un double titre : en tant que problème interne et externe. Dans les trois premiers pays, des révoltes se sont succédé pendant des décennies. Après une tentative avortée de «république» en Iran en 1946 et une longue lutte pour obtenir une véritable autonomie en Irak, la question kurde est revenue au premier plan de l'actualité depuis 1979 avec la guérilla en Turquie, en Iran et en Irak. Récemment, la guerre du Golfe en a fait une question internationale. De plus, la guerre entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui a pris les Kurdes entre les feux croisés des belligérants, ainsi que diverses actions des militants kurdes en Europe, ont révélé les échos rencontrés par ces crises dans la «diaspora» proche ou lointaine.

L'objectif ultime du nationalisme kurde est, depuis son émergence au début de notre siècle, d'en terminer avec le statut de «minorité» en créant un Etat-nation. Mais l'existence d'un problème minoritaire d'une telle ampleur au cœur même d'une région «mosaïque» sert aussi de miroir à la crise que le modèle d'Etat-nation y affronte; il traduit également les limites d'un système de relations internationales qui s'est élaboré sur la souveraineté absolue des entités étatiques, sans avoir su inventer les formes juridiques capables de satisfaire les minorités transfrontalières.

Lors de plusieurs réunions tripartites, la Turquie, l'Iran et la Syrie ont constamment affirmé leur opposition à la création d'un Etat kurde en Irak, qui ne manquerait pas d'avoir des répercussions sur chacun d'eux et, d'une manière générale, sur la région. La confiance ne règne pas pour autant entre les diverses capitales : la guerre entre l'Iran et l'Irak a sérieusement bouleversé le *statu quo* qui consistait à ne traiter que d'Etat à Etat : Bagdad et Téhéran ont, à cette occasion, officialisé leur rapports avec les Kurdes de l'«ennemi». Progressivement, la Turquie et la Syrie se sont également éloignées de l'ancienne façon de mener les

relations diplomatiques. Si, aujourd'hui, l'Irak semble être, pour un certain temps, hors du jeu régional, des ambitions hégémoniques, dans une région désormais élargie au Caucase et dont le Kurdistan d'Irak est l'une des cibles, déterminent les rapports entre l'Iran et la Turquie. Sans mener une politique ouvertement irrédentiste, certains dirigeants turcs n'ont pas caché leur désir de voir le *statu quo* changer dans la région, notamment en Irak. Téhéran, en appliquant un embargo de courte durée contre les Kurdes irakiens en octobre 1992 et en multipliant ses interventions militaires dans le Nord de l'Irak en 1993, a voulu imposer des limites infranchissables à ses anciens alliés. Le facteur hydraulique – la Turquie a en mains une carte importante avec ses ambitieux projets d'aménagement de l'Euphrate dans le Sud-Est anatolien – ainsi que des contentieux territoriaux, créent entre ce pays et la Syrie un conflit latent, difficile à dissimuler malgré des rencontres au plus haut niveau.

Déjà transfrontalier avant la guerre du Golfe, le problème kurde s'est internationalisé entre le 28 février 1991 (cessez-le-feu entre l'ONU et l'Irak) et le 5 avril 1991 (résolution 688 du Conseil de Sécurité des Nations unies). Cette résolution, initiative sans précédent d'une instance internationale, deviendra-t-elle un élément déterminant d'un «nouvel ordre mondial»? Va-t-on vers une conception de souveraineté limitée des Etats? Il est encore trop tôt pour le dire, mais l'attitude de l'Occident, notamment de la nouvelle administration de Bill Clinton, et surtout celle d'Ankara, seront déterminantes. Toujours est-il que, malgré la volonté de préserver l'intégrité de l'Irak qui a guidé l'action de la Maison Blanche aux premiers jours de l'exode kurde de mars 1991, l'expérience amorcée par la création des «zones de protection» a marqué une coupure radicale entre le pouvoir central à Bagdad et le Kurdistan irakien, avec pour résultat une construction étatique qui a déjà à son actif des élections législatives pluripartites, la proclamation d'un Etat fédéral et l'ébauche d'une armée unifiée, même si le gouvernement kurde, non reconnu comme tel par la communauté internationale, souligne son attachement au cadre territorial du pays et ses liens avec les autres groupes de l'opposition irakienne.

Hamit Bozarslan

Nous remercions M. Stéphane Yérasimos pour ses suggestions lors de la préparation de ce dossier. Notre gratitude va également à M. Hochmend Othman qui a réalisé les entretiens avec Djalal Talabani et Massoud Barzani et à M. Sharaf Xani qui nous a suggéré le texte en persan.

Problèmes
politiques et
sociaux
n° 709

La
question
kurde

3

Les zones de peuplement kurde



Source : d'après D. McDowell, *The Kurds, A Nation Denied*, Londres, MRG, 1992, p. 10.

Données de base

La population kurde : estimations pour 1987

Pays	Population estimée			
	En nombre absolu		En pourcentage du total de la population kurde	
	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse haute
Turquie	9 630 000	12 160 000	49,0	46,4
Iran	5 000 000	8 000 000	25,7	30,5
Irak	3 750 000	4 550 000	19,2	17,4
Syrie	877 500	1 096 900	4,5	4,2
URSS (1)	302 000	373 200	1,6	1,5
Total	19 559 500	26 180 100	100	100

(1) Extrapolations à partir des données de 1980.

Source : Sajjadi (M.), « The State of Economy in Kurdistan », in : O'Shea (M.) (ed.), *Kurdistan, Political and Economic Potential*, Londres, Geopolitics and International Boundaries Research Centre, School of Oriental and African Studies, 1992, p. 56.

Chronologie

vii^e siècle. – Premières traces écrites de la langue kurde (langue du groupe iranien). Début de l'islamisation des Kurdes.

1514. – Les émirs kurdes s'allient avec le sultan ottoman Selim I^{er} contre la Perse, qui est battue par les forces kurdo-turques. Le sultan reconnaît l'autonomie des émirats kurdes.

xix^e siècle. – L'Empire ottoman tente de réduire l'autonomie des Kurdes, ce qui conduit, de 1806 à 1880, à une série de soulèvements, qui sont écrasés.

1908. – Révolution jeune-turque à Istanbul. La nouvelle Constitution affirme l'égalité des individus. Mais, dès 1909, les droits des peuples non turcs sont remis en cause. Les associations kurdes sont interdites.

30 octobre 1918. – Armistice de Moukros : capitulation de l'Empire ottoman. La Grande-Bretagne occupe la Mésopotamie, la France la Syrie.

Décembre 1918-1920. – Révolte de Cheikh Mahmoud contre l'occupation de la région de Mossoul par les Britanniques, qui reprennent à grand-peine le contrôle de la situation après des bombardements aériens.

1919-1922. – Révolte du chef kurde d'Iran Simko contre le pouvoir impérial, qui le vainc.

10 août 1920. – Le traité de Sèvres entre la Turquie et les vainqueurs de la guerre (qui ne sera pas appliqué) préconise la création d'un Etat arménien et d'un Etat kurde (voir page 13).

1922-1923. – Nouvelle révolte de Cheikh Mahmoud en Irak, qui est rejoint en 1923 par Simko. L'armée britannique la réprime. Cheikh Mahmoud doit s'exiler.

24 juillet 1923. – Le traité de Lausanne entre la Turquie et les puissances alliées rend caduc le traité de Sèvres. Il reconnaît la souveraineté de la Turquie sur la plus grande partie du Kurdistan.

3 mars 1924. – En Turquie, interdiction des écoles, associations et publications kurdes.

Février-avril 1925. – En Turquie, la révolte de Cheikh Saïd menace sérieusement le régime, qui instaure progressivement une administration militaire dans les zones kurdes.

Cette révolte sera suivie de plus d'une dizaine d'autres, dont les plus importantes seront celles de la région du mont Ararat (1927-1930) et de Dersim (1936-1938).

16 décembre 1925. – A la demande de la Grande-Bretagne, le Conseil de la SDN autorise l'Irak à annexer la région de Mossoul (voir page 15).

Juin 1930. – Le dirigeant kurde d'Irak Simko est assassiné lors de négociations avec le pouvoir iranien.

1931. – Dans le Kurdistan irakien, nouvelle révolte de Cheikh Mahmoud, qui est fait prisonnier, puis de Cheikh Ahmed Barzani. La Grande-Bretagne écrase l'insurrection.

8 juillet 1937. – Traité de Saad-Abad entre la Turquie, l'Irak, l'Iran et l'Afghanistan pour lutter contre la « subversion », en particulier des Kurdes (voir page 16).

1942. – Fondation en Iran du Komala (*Komala i Jian i Kurdistan*, Comité pour le renouveau du Kurdistan), qui devient en août 1945 le Parti démocratique du Kurdistan d'Iran (PDKI).

1943-1945. – Révolte des Kurdes d'Irak, sous la direction de Moustafa Barzani. Il fonde en 1946 le Parti démocratique du Kurdistan.

22 janvier-15 décembre 1946. – A l'initiative de l'URSS, une république kurde est constituée dans la région de Mahabad (Iran). Le retrait d'Iran des troupes soviétiques, qui y étaient entrées en 1941, met fin à son existence. Son président, Qazi Mohammed, sera exécuté en mars 1947. Moustafa Barzani, qui était venu à son aide, se réfugie en URSS (voir page 17).

14 juillet 1958. – Coup d'Etat en Irak. Le régime du général Kassem entreprend des pourparlers avec les Kurdes. Barzani rentre d'exil.

11 septembre 1961. – Nouvelle révolte kurde en Irak.

11 mars 1970. – Accord prévoyant l'autonomie du Kurdistan et la participation des Kurdes au pouvoir à Bagdad (voir page 31).

12 mars 1971. – Coup d'Etat militaire en Turquie. L'armée réprime durement la gauche et les mouvements kurdes.

Mars 1974. – Bagdad proclame unilatéralement une loi sur l'autonomie du Kurdistan, qui est rejetée par les Kurdes. La guerre reprend.

5 mars 1975. – Accords d'Alger entre le Chah d'Iran et le vice-Premier ministre irakien, Saddam Hussein. L'Iran cesse de soutenir les Kurdes d'Irak, dont la résistance s'effondre (voir page 32).

1977. – Plusieurs villes kurdes de Turquie, dont la plus importante, Diyarbakir, élisent des maires nationalistes.

1979-1980. – La révolution islamique en Iran permet l'ouverture de négociations entre les Kurdes d'Iran et le nouveau régime. Mais, en 1980, l'ayatollah Khomeiny déclare la guerre sainte contre les Kurdes, qui sont contraints d'abandonner leurs villes.

Septembre 1980. – Début de la guerre Iran-Irak. Les deux protagonistes soutiennent les Kurdes installés chez leur adversaire.

Septembre 1980. – Coup d'Etat militaire en Turquie. Interdiction de parler kurde en public.

1984-1987. – En 1984, le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK, marxiste-léniniste) lance la guérilla en Turquie. En 1987, Ankara met en place un système de « protecteurs de village » (milices tribales).

1988. – Au cours de combats dans le Kurdistan irakien, utilisation massive d'armes chimiques, en mars, à Halabja, et en septembre, après le cessez-le-feu entre l'Iran et l'Irak, dans la région de Bandinaz. Les Kurdes irakiens fuient massivement vers la Turquie et l'Iran.

13 juillet 1989. – A Vienne, le Dr Abdoul Rahman Ghassemlou, secrétaire général du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran, est assassiné lors de négociations avec des émissaires de Téhéran.

14-15 octobre 1989. – A Paris, conférence internationale sur les Kurdes, à l'initiative de la fondation France-Libertés et de l'Institut kurde de Paris.

Juillet 1990. – A Moscou, les Kurdes d'URSS réclament le rétablissement de leur territoire autonome des années vingt.

Mars 1991. – La Turquie autorise l'usage oral de la langue kurde.

Mars-avril 1991. – Soulèvements au Kurdistan d'Irak au lendemain de la guerre du Golfe. Toutes les villes kurdes tombent entre les mains des insurgés. La

riposte de Bagdad, qui utilise notamment des hélicoptères, est massive. Traumatisés par le spectre des armes chimiques, plus de deux millions de personnes prennent le chemin de l'exode vers la Turquie est l'Iran. Le 5 avril, le Conseil de Sécurité de l'ONU condamne la répression et exige que Bagdad laisse pénétrer l'aide humanitaire (résolution 688, voir page 59). Une zone de protection est établie au nord du 36^e parallèle.

Avril 1991. – Début de négociations infructueuses entre le Front du Kurdistan (Irak) et le régime de Bagdad.

Août 1991. – L'armée turque intervient contre les bases du PKK en Irak.

Mars-avril 1992. – En Turquie, les fêtes de Newroz (Nouvel An kurde), le 21 mars, se terminent dans le sang (au moins cent morts). Intensification des affrontements entre le PKK et l'armée. Plusieurs villes seront partiellement détruites (notamment Sirnak, en septembre 1992). Multiplication d'assassinats commis par des personnes non identifiées. Selon la Fondation turque des droits de l'homme, les affrontements auraient fait près de 3 000 victimes en 1992. Exode massif de certaines régions kurdes vers l'Ouest de la Turquie.

19 mai 1992. – Elections au Kurdistan d'Irak. Constitution d'un gouvernement local (voir page 35).

17 septembre 1992. – Le Dr Saïd Sharaftkandi, secrétaire général du PDK d'Iran, est assassiné à Berlin avec trois de ses collaborateurs.

4 octobre 1992. – Proclamation au Kurdistan irakien de l'Etat fédéral (voir page 37). Combats entre les *peshmergas* (combattants du front du Kurdistan d'Irak) et le PKK, au Kurdistan d'Irak; intervention militaire turque.

10 février 1993. – A Damas, la Syrie, la Turquie et l'Iran affirment leur attachement à l'intégrité territoriale de l'Irak.

Mars 1993. – Négociations entre le PKK et les Kurdes d'Irak, aboutissant à une normalisation des relations. Signature d'un protocole entre Abdullah Öcalan, secrétaire général du PKK, et Kemal Burkay, secrétaire général du Parti socialiste du Kurdistan.

13 mars 1993. – Raid de l'aviation iranienne contre les Kurdes iraniens dans le Nord de l'Irak.

16 avril 1993. – Le PKK prolonge la trêve annoncée à l'occasion des fêtes de Newroz.

17 avril 1993. – Décès du président de Turquie, Turgut Özal, qui réduit les chances d'une solution politique.

26 avril 1993. – Le Premier ministre du gouvernement kurde d'Irak, Fouad Mas-soum, transmet ses fonctions à Abdoullah Rassoul.

8 juin 1993. – Après des attaques contre des bases et le meurtre de 30 soldats par ses combattants, le PKK annonce la fin de la trêve.

24 juin 1993. – Série d'actions de militants kurdes contre des missions diplomatiques turques, notamment à Berne (où un militant kurde est tué), Munich et Marseille, et attaques d'entreprises turques à Copenhague, Stockholm, Londres et dans une vingtaine de villes allemandes.

26-27 juin 1993. – Affrontements entre forces de l'ordre et groupes armés du PKK en Turquie, faisant plus de vingt morts. Le 27, attentats à la bombe dans la station balnéaire d'Antalya faisant vingt-six blessés, dont douze touristes.

Juillet 1993. – En Turquie, le 15, interdiction par la Cour constitutionnelle du HEP (Parti du travail du peuple), qui regroupe les députés nationalistes kurdes. Les 18 et 19, des affrontements entre l'armée et le PKK font plus de soixante-dix victimes. La timide volonté d'ouverture exprimée par M^{me} Tansu Çiller, nouveau Premier ministre, lors d'une déclaration télévisée, le 20, et lors d'une visite dans le Sud-Est de l'Anatolie, le 20, et lors d'une visite dans le Sud-Est de l'Anatolie le 23, se heurte à une fin de non-recevoir de son parti, de l'armée et du président Süleyman Demirel. Bombardements et destructions de villages supposés abriter les guérilleros reprennent. Décision de créer une force armée professionnelle de 70 000 hommes pour combattre le PKK. Le 24, quatre touristes français sont enlevés par le PKK, qui détient également un touriste australien et une touriste britannique. Le 30, un attentat à la bombe fait 18 blessés dans la ville touristique de Kusadasi, près d'Ephèse.

2 août 1993. – 25 soldats tués lors d'affrontements avec le PKK.

4 août 1993. – Le PKK attaque un véhicule transportant des membres d'une tribu kurde pro-gouvernementale : 25 morts. D'autres accrochages font une douzaine de morts.

10 et 11 août 1993. – Libération des six touristes détenus par le PKK.

Les structures traditionnelles

■ Conférence internationale de Paris, 14-15 octobre 1989. Les Kurdes : droits de l'homme et identité culturelle, Paris, Institut kurde de Paris, 1991, pp. 38-41 (extraits).

Abdulhamid II, qui a régné durant le dernier quart du XIX^e siècle et a fermement résisté aux pressions européennes pour imposer des réformes, (...) a fait armer des tribus kurdes pour constituer des milices, les fameux *Hamidiye* (d'après le nom du sultan), pour maintenir l'ordre dans les provinces de l'Est. Les *Hamidiye* ont acquis une mauvaise réputation à cause de leur participation manifeste aux massacres de villages arméniens en 1895. Elles traitaient cependant les autres Kurdes avec autant de dureté et de cruauté. En appuyant les chefs qu'il choisissait, le sultan leur donnait le droit d'étendre leurs pouvoirs aux dépens de leurs rivaux moins favorisés, et d'extorquer à la population tout ce qu'ils pouvaient.

Cette caractéristique est aussi une constante dans l'histoire du Kurdistan (et ailleurs dans des régions périphériques similaires). Même lorsque l'Etat ne pouvait pas exercer une influence directe sur le Kurdistan, son soutien à certains chefs contre d'autres a largement modifié l'équilibre des pouvoirs locaux et, dans de nombreux cas, cela a abouti à une oppression impitoyable de la population locale, aux mains des chefs désignés et de leurs gangs. Les gouvernements ultérieurs se sont inspirés, consciemment ou non, de l'organisation des *Hamidiye*. Les Anglais, pendant leur occupation et leur mandat en Irak, ont donné des pouvoirs administratifs à certains chefs et ont transformé leurs bandes en police locale. En conséquence, l'ensemble de la population locale a été plus d'une fois physiquement victime de l'oppression et des extorsions, contre lesquelles il n'y avait pas de recours. Des chefs traditionnels qui étaient en conflit avec des chefs protégés se sont trouvés dans le rôle de rebelles contre l'Etat. Plus récemment, la Turquie a fondé et armé un type de milice kurde semblable, les «gardes de villages» (*köy korucuları*) (1), pour lutter contre les combattants de la guérilla du Parti des travailleurs du Kurdistan. A nouveau, de nombreux rapports font état de l'utilisation de ces «gardes de villages» comme gangs d'hommes de main, contraignant les villageois à l'obéissance ou terrorisant leurs rivaux et les personnes à leur charge.

La violence qui ressort de ces exemples reflète, d'une certaine manière, un aspect de la société traditionnelle, intimement lié à son caractère tribal; mais elle est exacerbée par l'intervention de l'Etat. Pendant une

grande partie du XX^e siècle, les gouvernements ont prétendu détribaliser et moderniser la société kurde. Mais l'Etat, tout au moins dans certains cas, n'a fait que renforcer les pires aspects de la société tribale. Il y a peu de raisons d'y voir une mauvaise intention de la part des Etats concernés; le mouvement kurde en Irak n'a lui-même pas davantage réussi à réduire le tribalisme, au cours des trente dernières années. Il a souvent dû faire face aux conséquences indésirées de ses efforts pour obtenir le soutien des tribus. Les conflits et querelles sont endémiques dans la société tribale; chaque chef tribal a ses rivaux et ses ennemis. Lorsqu'un chef rejoignait le mouvement kurde, il devenait pratiquement inconcevable pour ses principaux rivaux d'en faire autant. Ils avaient le choix entre rester neutre ou s'y opposer. Souvent, le gouvernement ne leur laissait même pas ce choix. Parallèlement, pour chaque tribu qui coopérait avec le pouvoir central, des tribus rivales rejoignaient le mouvement kurde – non par conviction politique mais en raison des conflits tribaux. La plupart des politiciens et intellectuels kurdes, urbanisés, abhorrent le tribalisme et la politique des tribus, mais, jusqu'à présent, le mouvement kurde n'a pas été capable de se passer des tribus. (...)

Le contact avec les institutions politiques modernes, comme la bureaucratie étatique et les partis politiques, n'élimine pas la structure tribale mais la modifie plutôt, et la renforce peut-être même. Nous pouvons quasiment affirmer, toutes proportions gardées, que la façon d'agir de l'administration et des partis au Kurdistan s'est tribalisée, ce que regrettent autant les partisans de la «modernisation» et de l'intégration dans le gouvernement central que l'ensemble des Kurdes instruits. Les plus radicaux des Kurdes nationalistes considèrent ce phénomène comme typiquement «colonial», et accusent les élites des tribus de collaborer en permettant la poursuite de l'«exploitation coloniale» du Kurdistan par «la bourgeoisie turque, arabe et perse». Bien que cette opinion soit extrêmement simpliste, on ne peut ignorer les similitudes avec la situation qui existait dans les colonies africaines et asiatiques de l'Europe.

(1) Ces milices (on traduit aussi cette expression par «protecteurs de village») sont fortes de plus de 30 000 hommes (Note de La Documentation française).

Historique (1919-1946)

La Conférence de la Paix

L'émergence de la question kurde

Problèmes
politiques et
sociaux
n° 709

La
question
kurde

10

Yerasimos (Stéphane). – «Les Kurdes et le partage du Moyen-Orient», in : **Picard (Elizabeth)** (dir.), *La question kurde, Bruxelles, Complexe, coll. Espace international (CERI/FNSP), pp. 24-25 (extrait).*

Le 30 janvier 1919, lors de la Conférence de la Paix qui s'ouvre à Paris, Lloyd George présente et fait adopter, à la séance de 11 heures, une résolution stipulant dans son article 2 que, «considérant les mauvais traitements que les Turcs ont fait subir aux populations qu'ils avaient assujetties, considérant les terribles massacres d'Arméniens et d'autres populations, les Puissances alliées et associées sont convenues que l'Arménie, la Syrie, la Mésopotamie, la Palestine et l'Arabie doivent être entièrement disjointes de l'Empire turc...». Or, à la séance de l'après-midi qui s'ouvre à 15 heures, le même Lloyd George présente, fort embarrassé, un amendement à sa propre résolution. Selon les comptes rendus de séance, «il dit être désolé d'avoir omis un pays de l'Empire qui aurait dû être inclus dans sa liste. Il ne s'était pas rendu compte qu'il s'agissait d'un pays à part : il pensait que la Mésopotamie ou l'Arménie devaient le couvrir, mais on venait de l'informer que ce n'était pas le cas. Il s'agissait du Kurdistan, qui se trouvait entre la Mésopotamie et l'Arménie. Par conséquent, s'il n'y avait pas d'objection, il proposait d'insérer dans la résolution les mots 'et le Kurdistan'». Ce qui fut accordé. Ainsi, c'est dans l'intervalle d'un déjeuner que le Kurdistan fait son entrée dans l'histoire diplomatique.

La question n'est pas réglée pour autant et l'ajournement de la préparation d'un traité de paix avec l'Empire ottoman donne la possibilité aux Britanniques de chercher une solution tout au long de l'année 1919. Le problème majeur était celui des interlocuteurs locaux sur lesquels le système de domination britannique devait s'appuyer.

Les revendications kurdes

Général Chérif Pacha*. – Mémoire sur les revendications du peuple kurde, Paris, Imprimerie A.-G. L'Hoir, 1919, pp. 11-14 (extraits).

Les frontières du Kurdistan de Turquie, au point de vue ethnographique, commencent au nord, par Ziven, sur la frontière du Caucase, et continuent à l'ouest par Erzéroum, Erzindjian, Kémah, Arabkir, Behismi, Divick; au sud, Haran, les collines de Sindjhar, Tel Asfar, Erbil, Kerkuk, Suléimanié, Akk-el-man, Sinna; à l'est, par Ravandiz, Bach-Kalé, Vizir-Kalé, c'est-à-dire la frontière persane jusqu'au mont Ararat.

Les Kurdes ont occupé ces contrées sous divers noms aux temps les plus reculés de l'Histoire, et depuis treize cents ans sous le nom de Kurdes. (...)

En vertu du principe wilsonien (1), tout plaide donc en faveur des Kurdes pour la création d'un Etat kurde entièrement libre et indépendant.

Les quatorze points de M. Wilson étant intégralement acceptés par le gouvernement ottoman, les Kurdes croient qu'ils ont bien mérité le droit de demander leur indépendance, sans nullement manquer de loyauté envers l'Empire, sous la souveraineté duquel ils ont vécu pendant de nombreux siècles, en conservant leurs mœurs et leurs traditions.

Ainsi, pour résumer les réclamations des Kurdes qui découlent des considérations précédentes :

- Nous protestons énergiquement contre les prétentions arméniennes sur le Kurdistan, qui, dans les limites des frontières que nous allons indiquer sur la carte ci-après, doit rester aux Kurdes.
- La richesse nationale chez les Kurdes étant presque exclusivement l'élevage du bétail qui exige, à cause du climat, un pâturage estival et hivernal, pour préserver ce peuple de la misère économique, nous demandons avec insistance que ces pâturages ne restent pas en dehors de la ligne de frontières à assigner au Kurdistan.
- Nous demandons enfin cette indépendance qui nous revient de droit et qui seule nous permettra de lutter dans la voie du progrès et de la civilisation, d'exploiter les richesses de notre pays, et de vivre en paix avec nos voisins.
- Au surplus, nous prions la Conférence de la Paix de nommer une commission internationale chargée de tracer la démarcation des frontières selon le principe des nationalités pour comprendre dans le Kurdistan toutes les contrées où il y a des Kurdes en majorité. Etant bien entendu que si, dans les contrées allouées au Kurdistan, il se trouve des aggro-

* Président de la délégation kurde à la Conférence de la Paix.

(1) Le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes était l'un des quatorze points du plan de paix proposé, en janvier 1918, par le Président des Etats-Unis, Thomas Wilson, qui songeait aux minorités de l'empire austro-hongrois et aux Arméniens (Note de La Documentation française).

Problèmes
politiques et
sociaux
n° 709

La
question
kurde

11

mérations suffisantes d'autres allogènes, il leur sera accordé un statut particulier, conforme à leurs traditions nationales.

Plein d'espoir dans la justice du congrès, nous lui confions la vie et l'avenir d'un peuple très ancien résolu à se rajeunir si on lui en laisse la latitude.

Paris, le 22 mars 1919.

■ Lettre commune de Chérif Pacha, représentant kurde, H. Ohanian et Boghos Noubar Pacha, représentants arméniens, à Georges Clemenceau, président de la Conférence de la Paix, Paris, 20 novembre 1919. *Paris, Archives du ministère des Affaires étrangères, n° 311-1, p. 36.*

Nos deux nations, aryennes toutes deux, ont les mêmes intérêts et poursuivent le même but, à savoir leur libération et leur indépendance, en particulier pour les Arméniens, leur affranchissement de la domination cruelle des Gouvernements turcs et en général, tant pour les Arméniens que les Kurdes, leur délivrance du joug du Comité Union et Progrès (1). (...) Nous sommes donc en entier accord pour demander ensemble à la Conférence de la Paix la constitution, selon les principes des nationalités, d'une Arménie unifiée indépendante et d'un Kurdistan indépendant, avec l'assistance d'une Grande Puissance, désignée après avoir entendu le vœu de nos nations respectives, pour accorder à nos pays son aide technique et économique pendant la période de la reconstruction.

(1) Mouvement faisant partie de l'opposition jeune-turque sous Abdulhamid II, qui a dominé la vie politique ottomane de 1908 à 1918 (Note de La Documentation française).

Du traité de Sèvres...

Yerasimos (Stéphane). – «Les Kurdes et le partage du Moyen-Orient», in : **Picard (Elizabeth)** (dir.), *La question kurde*, op. cit., pp. 27-28 (extrait).

Chérif Pacha, qui adresse de Paris aux grandes puissances des mémoranda sur les droits des Kurdes, n'a jamais mis les pieds dans leurs montagnes et, quand il annonce triomphalement en automne [1919] un accord signé avec Boghos Noubar Pacha, le représentant arménien, au sujet d'une alliance kurdo-arménienne, les Alliés, d'abord enchantés, doivent se rendre rapidement à l'évidence que Chérif Pacha ne représente que lui-même.

Quand les négociations alliées en vue d'un traité de paix avec l'Empire ottoman reprennent en décembre 1919, les choses ne sont pas plus avancées qu'un an auparavant. Dans un mémorandum daté du 23 décembre, le Quai d'Orsay propose un mandat franco-britannique sur le «Kurdistan», mais Lord Curzon ne veut ni y impliquer la Grande-Bretagne, ni voir s'y installer les Français. Aussi la conférence de Londres, qui prépare en février-mars 1920 ce qui va devenir le traité de Sèvres, se contente-t-elle de laisser en blanc les passages concernant le «Kurdistan», cette appellation concernant toujours le territoire situé au nord de la province de Mossoul, puisque ce dernier se trouve intégré dans le mandat britannique de la Mésopotamie.

● Le traité de Sèvres

- **Article 62.** – Une commission siégeant à Constantinople, et composée de trois membres respectivement nommés par les gouvernements britannique, français et italien, préparera, dans les six mois à dater de la mise en vigueur du présent traité, l'autonomie locale pour les régions, où domine l'élément kurde, situées à l'est de l'Euphrate, au sud de la frontière méridionale de l'Arménie, telle qu'elle pourra être déterminée ultérieurement, et au nord de la frontière de la Turquie avec la Syrie et la Mésopotamie, conformément à la description donnée à l'article 27, II (2 et 3). A défaut d'accord unanime sur quelque question, celle-ci sera référée par les membres de la commission à leurs gouvernements respectifs. Ce plan devra comporter des garanties complètes pour la protection des Assyro-Chaldéens et autres minorités ethniques ou religieuses dans l'intérieur de ces régions et, dans ce but, une commission comprenant des représentants britannique, français, italien, persan et kurde visitera les lieux pour examiner et décider quelles rectifications, s'il y a lieu, devraient être faites à la frontière de la Turquie, là où, en vertu des dispositions du présent traité, cette frontière coïncide avec celle de la Perse.
- **Article 63.** – Le gouvernement ottoman s'engage, dès à présent, à accepter et à exécuter les décisions de l'une et de l'autre commissions prévues à l'article 62, dans les trois mois de la notification qui lui en sera faite.
- **Article 64.** – Si, dans le délai d'un an à dater de la mise en vigueur du présent traité, la population kurde, dans les régions visées à l'article 62, s'adresse au Conseil de la Société des Nations en démontrant qu'une majorité de la population dans ces régions désire être indépendante de la Turquie, et si le Conseil estime alors que cette population est capable de cette indépendance et s'il recommande de la lui accorder, la Turquie s'engage, dès à présent, à se conformer à cette recommandation et à renoncer à tous droits et titres sur ces régions.
- Les détails de cette renonciation seront l'objet d'une convention spéciale entre les principales puissances alliées et la Turquie.
- Si ladite renonciation a lieu et lorsqu'elle aura lieu, aucune objection ne sera élevée par les principales puissances alliées à l'encontre de l'adhésion volontaire à cet Etat kurde indépendant des Kurdes habitant la partie du Kurdistan comprise jusqu'à présent dans le vilayet de Mossoul.

● Source : Traité de Sèvres (10 août 1920), titre III, articles 62 à 64. *Nouveau recueil général de traités*, Leipzig, 1924, t. XII, 3^e série, pp. 664-779.

La question revient donc sur le tapis en avril, lors de la conférence de San Remo, chargée de régler les derniers problèmes du traité. A cette date, non seulement aucun accord entre les Alliés, ou même au sein du Cabinet britannique, n'était intervenu, mais, alors que des délégations nestoriennes et assyro-chaldéennes poursuivaient les plénipotentiaires alliés jusqu'aux portes de la conférence, pas un seul représentant kurde n'apparaissait et le haut-commissaire britannique télégraphiait de

Constantinople qu'un mouvement semblait se dessiner parmi les Kurdes en faveur de leur maintien sous la tutelle ottomane, le sultan leur promettant l'autonomie. Dans ces conditions, les Alliés, dont le souci majeur était d'éviter une avancée de territoire ottoman entre l'Arménie – qui devait occuper les hautes vallées de l'Euphrate – au nord et Mossoul au sud, ne trouvant pas de répondant local à leurs aspirations, n'ont d'autre solution que d'introduire l'ajournement de la question dans le traité lui-même. La conférence adopte alors, le 21 avril, les propositions de Lord Curzon, qui demandent aux Alliés de définir, dans les six mois suivant la ratification du traité, un territoire avec un statut d'autonomie pour les Kurdes et invitent ces derniers, dans un délai d'un an à partir de la ratification, à s'adresser à la Société des Nations pour réclamer leur indépendance sur ce territoire. Le traité de Sèvres met donc ses signataires dans la situation inédite d'avoir à définir d'abord un territoire et d'appeler ensuite son propriétaire à se manifester !

...à l'affaire de Mossoul

Yerasimos (Stéphane). – «*Les Kurdes et le partage du Moyen-Orient*», op. cit., pp. 29-34 (extraits).

Le traité de Sèvres, comme chacun sait, ne sera pas ratifié et le mouvement national turc prendra le dessus, contrôlant, dès la fin de l'année 1920, non seulement le territoire affecté par le traité au futur Etat kurde, mais aussi celui réservé à l'Etat arménien, en dehors de la République arménienne actuelle. Cela simplifie le problème, mais ne l'atténue pas, puisque les Britanniques doivent maintenant défendre l'ancienne province de Mossoul, revendiquée par les Turcs au nom du Pacte national qui fait coïncider les frontières du nouvel Etat turc avec la ligne d'armistice de 1918 (1). Or la situation dans cette province est toujours aussi trouble, et vient encore se compliquer par la révolte chiite au sud de la Mésopotamie. La question qui se pose alors est : comment contenir les Turcs le temps de bâtir un Etat (l'Irak) qui non seulement sera capable de tenir debout, mais aussi accordera une concession pétrolière en bonne et due forme à la Turkish Petroleum Company ? (...)

C'est en février 1925, au moment où la commission nommée par la Société des Nations enquête à Mossoul, que la grande révolte kurde éclate en Turquie [sous la direction de Cheikh Saïd] (...)

(1) Sur l'affaire de Mossoul, que nous ne pouvons détailler ici, cf. François Georgeon, «*De Mossoul à Kirkouk : la Turquie et la question du Kurdistan irakien*», *Maghreb-Machrek*, n° 132, avril-juin 1991, pp. 38-49. L'auteur résume ainsi le nœud du problème : «*Il s'agit du sort d'une province arabe de l'Empire ottoman, habitée en majorité par des Kurdes, occupée par les Anglais, revendiquée par les Turcs et finalement attribuée aux Irakiens*» (Note de La Documentation française).

Les Anglais, qui ne semblent pas avoir provoqué cette révolte, ne manqueront pas néanmoins d'en tirer les bénéfices : la cause turque semble définitivement perdue en ce qui concerne Mossoul, et la Société des Nations demande son rattachement à l'Irak. Il reste toutefois à terminer l'affaire sur un ton conciliant pour ménager l'avenir, donc à fournir des gages sur les deux questions clés : le pétrole et les Kurdes. Le premier ne présente pas trop de difficultés : après un court marchandage portant sur sa part des recettes du pétrole de Mossoul, Ankara accepte, pour solde de tout compte, la somme de 500 000 livres sterling. Mais la demande principale des Turcs est que la Grande-Bretagne ne pousse pas trop loin l'autonomie kurde en Irak. Or, Londres ne peut pas inclure une telle garantie dans un document officiel, explique Joseph Austen Chamberlain à Lindsay, l'ambassadeur britannique en Turquie, puisque c'est précisément à la condition expresse de fournir une autonomie aux Kurdes que la Société des Nations a cédé Mossoul au mandat irakien.

On s'y prendra donc autrement. En visite officielle à Ankara le 21 novembre 1926, c'est-à-dire après la signature [le 5 juin 1926] du traité turco-britannique réglant la question de Mossoul, Sir Henry Dobbs, le haut-commissaire britannique en Irak, assure Tefik Ruchdi, le ministre turc des Affaires étrangères, que, malgré une politique de nomination de fonctionnaires kurdes et l'utilisation de la langue kurde, «*l'administration irakienne est aussi opposée à toute forme d'autonomie ou de*

● L'arbitrage de la SDN (16/12/1925)

-
- Le Conseil,
- Vu les articles 3 et 16 du traité de paix signé à Lausanne le 24 juillet 1923,
- Adoptant les motifs et les propositions soutenus dans le rapport du Comité du Conseil,
- Décide :
- 1° La frontière entre la Turquie et l'Irak sera fixée comme suit. (Celle ligne de démarcation, qui attribue à la Grande-Bretagne tout le vilayet de Mossoul, est la même que celle établie en vue du maintien du statu quo, par la résolution du Conseil adoptée à Bruxelles, le 29 octobre 1924).
- 2° Le Gouvernement britannique est invité à soumettre au Conseil un nouveau traité avec l'Irak qui assurera la continuation pendant vingt-cinq ans du régime de mandat défini par le traité d'alliance entre la Grande-Bretagne et l'Irak et par l'Acte d'engagement du Gouvernement britannique approuvé par le Conseil en date du 27 septembre 1924, sous réserve de l'admission, avant l'expiration de cette période, de l'Irak dans la Société des Nations, conformément à l'article 1^{er} du Pacte.
- Aussitôt que, dans un délai de six mois à compter de ce jour, l'exécution de cette stipulation aura été portée à la connaissance du Conseil, celui-ci constatera que la présente décision est devenue définitive et avisera aux mesures propres à assurer la délimitation sur le terrain de la ligne frontière.
- 3° Le Gouvernement britannique, en tant que Puissance mandataire, est invité à soumettre au Conseil les mesures administratives qui seront arrêtées pour accorder aux populations kurdes visées par le rapport de la Commission d'enquête les garanties d'administration locale recommandées par cette Commission dans ses conclusions finales.
- 4° Le Gouvernement britannique, en tant que Puissance mandataire, est invité à s'inspirer aussi fidèlement que possible des autres suggestions de la Commission d'enquête en ce qui concerne les mesures propres à assurer l'apaisement, à protéger également tous les éléments de la population, et en ce qui concerne les mesures commerciales visées dans les recommandations spéciales du rapport de cette commission.

● Source : Le Fur (Louis), *L'affaire de Mossoul*.
● Paris, Pedone, 1927, p. 26 (extrait).

nationalisme séparatiste pour les Kurdes que la Turquie ou la Perse, car elle considère que les Kurdes sont incapables d'unité et que, de l'indépendance kurde, il ne pourrait résulter que brigandage sur les frontières et pillage des districts limitrophes». Quelques minutes plus tard, Mustafa Kemal exprime l'opinion que «les droits des minorités doivent être subordonnés aux droits des nations existantes», et ajoute : «Les Kurdes seront incapables de se gouverner seuls pendant plusieurs générations.» Tevfik Ruchdi, allant plus loin, prônera tout simplement leur disparition, les comparant aux Indiens des Etats-Unis.

Ainsi se termine la première phase de la question kurde, portant en elle tous les germes des problèmes futurs.

Un pacte de sécurité mutuelle

Soysal (Ismail). – «1937 Saad-Abad Pact» [Le pacte de Saad-Abad* de 1937]. Studies on Turkish-Arab Relations, Istanbul, n° 3, 1988, pp. 154-157 (extraits).

Article premier. – Les Hautes Parties contractantes s'engagent à poursuivre une politique d'abstention absolue de toute ingérence dans leurs affaires intérieures.

Article 2. – Les Hautes Parties contractantes s'engagent expressément à respecter l'inviolabilité de leurs frontières communes.

Article 3. – Les Hautes Parties contractantes conviennent de se consulter dans tous les conflits d'ordre international ayant trait à leurs intérêts communs.

Article 4. – Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage vis-à-vis de l'autre à ne recourir en aucun cas, soit isolément, soit conjointement avec une ou plusieurs tierces Puissances, à aucun acte d'agression dirigé contre l'une d'Elles.

Sont considérés comme actes d'agression :

- 1 - La déclaration de guerre;
- 2 - L'invasion, par les forces armées d'un Etat, même sans déclaration de guerre, du territoire d'un autre Etat;
- 3 - L'attaque, par les forces terrestres, navales ou aériennes d'un Etat, même sans déclaration de guerre, du territoire, des navires ou des aéronefs d'un autre Etat;
- 4 - L'aide ou assistance, soit directe, soit indirecte, à l'agresseur. (...)

* Signé le 8 juillet 1937 entre la Turquie, l'Irak, l'Iran et l'Afghanistan, en langue française.

Article 7. – Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage à prévenir, dans ses limites respectives, la formation ou l'action de bandes armées, associations ou organisations pour le renversement des institutions établies, en vue de porter atteinte à l'ordre ou à la sécurité de toute partie, frontalière ou autre, du territoire de l'Autre Partie ou en vue de porter atteinte au régime de gouvernement de cette autre Partie. (...)

Fait au palais de Saad-Abad (Téhéran) le huit Juillet Mil Neuf Cent Trente-Sept.

La république de Mahabad

Ghassemlou (Abdoul Rahman). – «Le Kurdistan d'Iran», in : **Chaliand (Gérard)** (dir.), Les Kurdes et le Kurdistan, Paris, François Maspero, 2^e édition 1981, pp. 173-179 (extraits).

Le 20 août 1941, les armées alliées soviétique, britannique et américaine entrent en Iran. La dictature de Reza Chah est remplacée par un gouvernement faible à Téhéran, qui n'a pas le contrôle du Sud, occupé par les Américains et les Britanniques, ni celui du Nord, occupé par les Soviétiques. Certaines libertés démocratiques sont assurées à tous les partis politiques, dont le nombre se multiplie dans le pays.

La région de Mahabad n'est occupée ni par les Occidentaux ni par les Soviétiques. C'est une région où le mouvement national kurde a de longues traditions. Profitant de cette situation exceptionnellement favorable, les Kurdes de la région de Mahabad fondent en septembre 1942 la première organisation politique kurde, Komala JK (*Jiani Kurdistan* : la renaissance du Kurdistan), aux objectifs strictement nationalistes. La direction de cette organisation est assurée par des intellectuels issus des classes moyennes urbaines. (...)

Un nouveau parti est fondé en août 1945, le Parti démocratique du Kurdistan (PDK), dont faisaient partie tous les membres de Komala. Qazi Mohammed, intellectuel éminent, personnalité politique et religieuse respectée, en fut un des principaux fondateurs. Le PDK présenta son programme, qui contenait huit points essentiels :

1. Le peuple kurde en Iran doit lui-même gérer ses affaires locales et jouir du droit à l'autonomie à l'intérieur des frontières de l'Iran.
2. Il doit avoir le droit d'étudier dans sa langue maternelle. La langue officielle de l'administration dans le territoire kurde doit être le kurde.
3. Selon la Constitution du pays, les représentants des conseils des districts du Kurdistan doivent être élus pour diriger toutes les affaires sociales et administratives.

4. Les fonctionnaires de l'Etat doivent être choisis parmi la population locale.

5. Sur la base d'une loi générale, un accord doit être conclu entre les paysans et les propriétaires fonciers afin d'assurer l'avenir des deux côtés.

6. Le PDK lutte pour l'unité et la fraternité complète avec le peuple azerbaïdjanais et les minorités habitant l'Azerbaïdjan (Assyriens, Arméniens, etc.).

7. Le PDK se donne pour tâche d'assurer le progrès de l'agriculture et du commerce et de développer l'éducation et les conditions sanitaires, ainsi que d'améliorer les conditions de vie matérielle et spirituelle du peuple kurde et d'exploiter les richesses naturelles du Kurdistan.

8. Le PDK demande la libre activité politique pour tous les peuples d'Iran, pour le bonheur et le progrès du pays. (...)

Le 22 janvier 1946, au cours d'un grand meeting populaire auquel participaient les délégués de toutes les régions situées au nord de Saqqez, la première république kurde était proclamée et Qazi Mohammed, le chef du PDK, était unanimement élu Président de la République.

Cette république eut une existence de moins d'un an. (...)

Les forces alliées, selon les accords de Téhéran, devaient quitter l'Iran six mois après la fin de la guerre. Les forces soviétiques quittaient le Nord du pays quelques mois après les forces anglo-américaines. Bientôt, il y eut un accord entre les gouvernements iranien et soviétique, qui prévoyait la participation soviétique dans l'exploitation des pétroles du Nord du pays. Fin mai 1946, il ne restait plus de troupes soviétiques sur le territoire iranien.

En automne 1946, le gouvernement de Téhéran lance une campagne pour l'organisation des élections dans l'ensemble du pays. Or, selon Téhéran, le gouvernement central n'était pas en mesure d'organiser des élections «libres» sans envoyer ses forces armées au Kurdistan et en Azerbaïdjan pour garantir leur régularité.

Au mois de décembre, l'armée impériale avança vers l'Azerbaïdjan. Le mouvement azerbaïdjanais [allié du mouvement kurde] s'effondra presque sans résistance, les dirigeants s'étant réfugiés en URSS. Après la chute du gouvernement national d'Azerbaïdjan le 17 décembre 1946, les troupes iraniennes entrèrent à Mahabad. Ici non plus, l'armée impériale ne se heurta à aucune résistance armée. Mais les dirigeants de la République, et à leur tête Qazi Mohammed, restèrent sur place. (...)

Qazi Mohammed, Sadr Qazi, son frère, et Seif Qazi, son cousin, après un procès formel devant le tribunal militaire, étaient condamnés à mort. A cause de la popularité de Qazi, les autorités iraniennes hésitèrent encore quelque temps à exécuter le verdict du tribunal militaire. Cependant, à l'aube du 30 mars 1947, Qazi et ses deux compagnons étaient pendus sur la place Tchouar Tchra de Mahabad encerclée par l'armée iranienne. Des exécutions massives suivirent dans les autres villes du Kurdistan iranien.

Partis et mouvements kurdes

Les positions des partis

Iran : le PDKI

Sharafkandi (Dr Mohammad Sadegh)*. – L'avenir du peuple kurde en Iran. *Propos recueillis par Farzad Javadii**, publiés par le PDKI, 1991 (extraits).*

– Les événements qui peuvent se produire au Kurdistan d'Irak pourraient avoir des effets sur le Kurdistan d'Iran. Imaginez un instant que, grâce au soutien des forces alliées et du Parlement kurde, le Kurdistan d'Irak puisse obtenir l'autonomie, voire l'indépendance. Cela n'aurait-il pas des conséquences au Kurdistan d'Iran ?

– Sûrement, mais je dois dire que le fait d'être kurde ne signifie pas pour autant que les Kurdes vont tous s'unir afin de former un pays et un gouvernement uniques. Il existe, dans cette région du monde, plusieurs pays arabes de même religion et de même culture. Et ce n'est pas parce que la Suisse et la Belgique parlent le français qu'elles doivent nécessairement s'unir à la France. Ce qui est fondamental, c'est de respecter et de prendre en considération la culture de chaque pays ; ensuite, il s'agit de voir si ses habitants ont le sentiment d'être considérés comme des citoyens de premier, de deuxième ou de troisième rang. S'ils sont convaincus qu'on ne les considère pas comme des citoyens de deuxième rang, peu leur importe dans quel pays ils se trouvent. (...) Depuis 47 ans, le slogan du PDKI est resté «L'autonomie pour le Kurdistan dans un Iran démocratique».

La raison essentielle pour laquelle nous avons choisi ce slogan est que le peuple kurde ne se permet pas d'être l'avocat d'autres nations en Iran, ni de parler au nom des Azéris, des Turkmènes et des Baloutches. A notre avis, c'est dans le cadre d'un système fédératif que toutes les nations à l'intérieur d'un Iran démocratique et uni pourront obtenir leurs droits et la satisfaction de leurs revendications. (...)

* Dit Dr Saïd, secrétaire général du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran. Assassiné à Berlin le 17 septembre 1992.

** Journaliste, animateur du service en langue persane de *Radio-France Internationale*.

Irak

Le PDK

Barzani (Massoud)*. – *Propos recueillis par Hochmend Othman, 1992. Texte inédit, traduit de l'anglais.*

– Croyez-vous que la communauté internationale reconnaîtra cette décision (1) ?

– La majorité des Etats a déjà fait savoir qu'ils la considéraient comme une étape positive. Par exemple, un haut responsable du Département d'Etat américain, M. Mark, a dit que la position officielle des Etats-Unis n'était pas hostile à la fédération. La France et la Grande-Bretagne ont fait de même.

En outre, c'est aussi le cas du Congrès national irakien, qui s'est tenu à la mi-juin 1992, ainsi que de la conférence de l'opposition irakienne, qui s'est tenue du 23 au 27 septembre 1992 à Salahuddin et à Shaqlawa. Ils ont adopté une résolution proclamant qu'ils admettent le droit à l'autodétermination pour les Kurdes, pour autant qu'ils ne fassent pas sécession d'avec l'Irak.

D'ailleurs, nous n'avons pas souhaité ni ne souhaitons faire sécession d'avec l'Irak. Mais s'il existe un droit à l'autodétermination, on ne peut le limiter en le soumettant à quelque condition que ce soit. S'il devait être limité, ses limites devraient être clairement tracées, pour éviter à l'avance tout problème qui pourrait survenir dans l'avenir avec ceux qui auront alors le pouvoir.

C'est pourquoi, de l'avis de notre Parlement comme de chacun des Kurdes, la meilleure formule pour le droit à l'autodétermination est le

* Président du Parti démocratique du Kurdistan d'Irak.

(1) Il s'agit de la résolution appelant à constituer un Etat fédéral en Irak, citée page 37 (Note de La Documentation française).

fédéralisme. Parallèlement, nous avons insisté sur le fait que nous voulions rester dans le cadre de l'Irak, mais d'un Irak pratiquant la démocratie parlementaire et le multipartisme. (...)

Nous croyons fermement à la démocratie. (...) Bien sûr, il en existe différentes formules. Selon nous, la démocratie à l'européenne, celle qui s'applique dans les pays d'Europe, est une très bonne formule. Mais chaque nation et chaque peuple ont aussi leurs particularités. Pour ce qui est des institutions démocratiques, la première est le Parlement, fondement de la démocratie qui se met en place au Kurdistan. Nous souhaiterions que le peuple ait le dernier mot, comme dans tout pays démocratique. (...)

Il y a deux centres de pouvoir au Kurdistan, celui des partis qui ont gagné les élections et celui du gouvernement. (...) Nous déployons tous nos efforts à conforter la loi : le Parlement fait les lois, le gouvernement exerce son pouvoir.

Aucun pouvoir ne doit demeurer dans les mains d'un parti; il ne doit plus y avoir de milice sous quelque forme que ce soit. Il est impossible qu'il y ait deux centres de pouvoir au Kurdistan. Mais cela demande beaucoup de travail. (...) Il y a eu plusieurs rencontres entre les responsables politiques du Front du Kurdistan. Chacun des partis accepte de se conformer à cette règle principale : il ne doit pas y avoir d'autre centre de pouvoir que celui qui est légitime. (...)

– Comment voyez-vous l'avenir du Kurdistan irakien à la lumière des bouleversements géopolitiques survenus au Moyen-Orient ?

– La question kurde est désormais devenue une question internationale. Je rappelle la réponse du ministre français des Affaires étrangères, M. Dumas, qui, en réponse à la question d'un journaliste lors de notre rencontre du printemps [1992], a dit que la question kurde exigeait une solution globale. On ne peut la traiter à part : elle est devenue une composante essentielle de l'équation politique régionale. Rien ne pourra se résoudre dans la région en laissant de côté le problème kurde. La solution du problème kurde aura un grand impact sur la réalisation de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. En outre, aucun changement n'aura lieu en Irak sans la participation et le soutien du peuple kurde.

L'UPK

Talabani (Djalal)*. – *Propos recueillis par Hochmend Othman, 1992. Texte inédit, traduit de l'anglais.*

– [Ma] question concerne la démocratie au Kurdistan irakien. A plusieurs reprises, il a été fait état de l'exercice d'une vie démocratique dans le Kurdistan irakien libéré. Pourriez-vous nous expliquer ce qu'est le modèle kurde de démocratie, et sur quoi il se fonde ?

– A mon sens, le modèle kurde de démocratie est le même que celui du monde libre, c'est-à-dire une démocratie réelle, avec toutes les libertés démocratiques pour le peuple.

* Président de l'Union patriotique du Kurdistan.

Tous les principes de la déclaration universelle des Droits de l'homme doivent être appliqués dans tous les textes de loi et de règlement, ceux-ci doivent recevoir l'approbation de l'Assemblée nationale du Kurdistan irakien, ce qui signifie que nous devons avoir un Kurdistan modèle, démocratique sur tous les plans, pleinement démocratique pour chacun, avec une économie de marché fondée sur la liberté; nous ne devons tolérer aucune restriction aux droits démocratiques au Kurdistan irakien. (...)

Le Kurdistan irakien a été gouverné par le Front du Kurdistan irakien, qui regroupait tous les partis kurdes du Kurdistan irakien; nous traversons à présent une période de transition qui a commencé par l'élection libre de l'Assemblée nationale, qui a elle-même désigné un gouvernement de région. Celui-ci aura pour tâche de diriger le Kurdistan irakien et d'administrer la région. Cela veut dire que le Front du Kurdistan irakien n'exercera plus le pouvoir dans cette zone, que nous traversons une période de transition aux termes de laquelle il ne restera qu'un seul gouvernement légitime, le gouvernement de la région du Kurdistan irakien, reconnu par l'Assemblée nationale du Kurdistan irakien. (...)

Si l'Irak est libéré de la dictature, et si un nouvel Irak démocratique est créé, alors notre Kurdistan, libre et libéré, fera partie d'un Irak démocratique, sous la forme fédérale que nous réclamons pour l'Irak. Alors, nous aurons des relations très étroites et riches avec le gouvernement central de Bagdad. Mais si Saddam Hussein et sa dictature demeurent à Bagdad, cela signifie que nous resterons isolés, à l'écart de cette dictature. Car nous ne sommes pas prêts à retourner sous le joug d'un gouvernement qui fait usage d'armes chimiques contre notre peuple, et qui a déclenché une guerre d'anéantissement contre le Kurdistan, détruisant notre région, qui a subi les campagnes militaires *al-anfal* (1). Nous devons donc chercher de nouvelles occasions de coopérer avec l'opposition irakienne, par exemple, ou de contracter une forme d'alliance avec les pays voisins, sans que cela implique une modification des frontières: cela sera, je le répète, sans doute une nouvelle forme d'alliance qui préserve les frontières du Moyen-Orient. Je crois que l'avenir du Moyen-Orient est dans la démocratie. Et je crois que la démocratie est la panacée pour tous les problèmes du Moyen-Orient. Sans elle, le Moyen-Orient ne peut vivre dans la paix et la stabilité et les régimes multinationaux s'effondreront. L'expérience de l'ex-Union soviétique et de l'Europe de l'Est a prouvé que seul la démocratie et un système fédéral alliant une réelle égalité et de réels intérêts économiques peuvent préserver l'unité des régimes multinationaux. Sinon, de tels régimes s'écrouleront comme on les a vu le faire dans l'ex-Union soviétique, en Yougoslavie, en Tchécoslovaquie, ainsi que dans d'autres pays. Voilà pourquoi, parce que nous souhaitons un brillant avenir au Moyen-Orient, nous le voyons dans la démocratie. Une

(1) Voir page 34, note 2.

démocratie pleine et entière qui conduira à la paix, à la stabilité et à la prospérité au Moyen-Orient.

Turquie

Le PKK

Öcalan (Abdullah)*. – « Indissolublement liés au socialisme ». Kurdistan rapport, Paris, Comité du Kurdistan n° 6, juin 1992, pp. 5-6 (extraits).

Nous nous opposons avant tout au Nouvel Ordre mondial. Il ne s'agit d'ailleurs nullement d'un nouvel ordre, mais d'un ordre très ancien. (...) Nous ne pensons pas que la théorie de l'impérialisme soit dépassée. Au contraire, l'impérialisme est plus pourri que jamais. L'impérialisme capitaliste, ou le capitalisme impérialiste, se trouve plus que jamais dans une crise profonde. (...)

Le socialisme s'oppose à ce système. C'est pourquoi il faut, plus que jamais, considérer le socialisme comme une alternative valable. (...)

Pour nous, la Turquie joue un rôle important dans la stratégie impérialiste. Le Nouvel Ordre mondial est dirigé contre les peuples du Moyen-Orient. Le Nouvel Ordre mondial a commencé au Moyen-Orient par des attaques aériennes barbares et cette guerre s'est terminée par de lourdes attaques de chars. La guerre était d'abord dirigée contre Saddam. Mais manifestement, ce n'était qu'une première étape en vue d'établir la domination de l'impérialisme au Moyen-Orient. (...) Les attaques contre les Kurdes ont des fondements impérialistes. Le Nouvel Ordre a besoin de renforcer des Etats tels qu'Israël et la Turquie, qui servent les intérêts de l'Europe et des Etats-Unis. Le Nouvel Ordre veut également intégrer davantage dans son pouvoir les Emirats Arabes restés fidèles à l'impérialisme, ainsi que des Etats comme l'Egypte et le Pakistan. Le Nouvel Ordre renforce les collaborateurs. (...)

Barzani est l'un des plus grands collaborateurs. Il joue un rôle clé dans le projet Mossoul-Kirkouk élaboré par l'Etat turc (depuis longtemps, la Turquie veut annexer cette province située en Irak). Il a été appelé à Ankara pour faire voler en éclats l'unité du mouvement kurde.

* Secrétaire général du PKK (*Partiya karkerên Kurdistan*, Parti des travailleurs du Kurdistan).

Le PSKT

■ Türkiye Kürdistanı Sosyalist Partisi ikinci yurt dışı konferansı sonuç bildirisi [*Déclaration finale de la conférence de l'extérieur du Parti socialiste du Kurdistan turc*] (1), mai 1992, en RFA (extraits).

Notre peuple tente maintenant, dans cette partie du Kurdistan [le Kurdistan d'Irak], de soigner ses blessures et de créer une administration autonome. Les élections organisées pour former une Assemblée et une administration nationale ont une valeur historique. Notre parti soutient cette évolution et félicite, pour cette raison, notre peuple d'Irak, le Front du Kurdistan, les patriotes et les partis frères. (...)

Les Kurdes ne constituent pas une minorité, mais une nation. Ils ont, comme toute nation, le droit de disposer librement d'eux-mêmes, de décider de leur propre avenir. Cela peut se faire soit par la création d'un Etat séparé, soit par une union de deux républiques fédérées [kurde et turque] basée sur des droits égaux. C'est le peuple kurde qui doit choisir. Personne ne peut imposer au peuple kurde une solution fondée sur la violence, l'oppression nationale ou l'inégalité.

La politique de négation et de répression de l'Etat turc qui continue depuis des années est la raison principale du terrorisme. C'est aussi l'attitude de l'Etat turc qui est susceptible de mettre un terme à cette situation. Aujourd'hui, il est nécessaire de faire, en priorité, les avancées suivantes pour éteindre l'incendie, pour ouvrir la voie à une solution pacifique du problème :

- mettre un terme à l'état d'exception et au système de préfecture régionale (2) qui ont suspendu les droits de l'homme au Kurdistan;
- mettre un terme au système de protecteurs [de village], qui revient à faire tuer les Kurdes par les Kurdes;
- démanteler l'organisation de la Contre-guérilla (3) et les équipes spéciales, qui sont des organisations d'assassins et de provocateurs;
- mettre un terme aux arrestations, tortures et bastonnades collectives;
- mettre un terme à la construction de casernes, de postes militaires et de prisons. Les sommes prévues à cet effet doivent être utilisées pour relever le Kurdistan;
- faire en sorte que les populations qui, à la suite des déportations ou de la politique de terreur, ont été obligées de quitter les lieux, puissent retourner dans leurs villes et villages, et qu'elles soient dédommagées;

(1) Ce parti, dirigé par Kemal Burkay, a été rebaptisé en 1992 Parti socialiste du Kurdistan.

(2) Administration spéciale créée pour treize villes kurdes en 1987 (Note de La Documentation française).

(3) Organisation non officielle au sein de l'armée (voir page 49) (Note de La Documentation française).

– vider les prisons par une amnistie générale et prendre des mesures pour permettre le retour des exilés politiques à l'étranger;

– préparer une Constitution véritablement démocratique, abolir toutes les barrières à la liberté de pensée et d'organisation. Autoriser tous les partis politiques interdits, le nôtre inclus;

– mettre un terme aux mesures répressives qui touchent la langue, l'histoire et la littérature kurdes, [permettre] l'utilisation libre de la langue kurde dans la presse, l'éducation et l'administration.

Telle est l'attitude qui démocratisera le pays, ouvrira la voie à une solution pacifique du problème kurde et éliminera, par là même, le terrorisme des deux côtés. (...)

Tout indique clairement que les actions militaires dans la région constituent un prétexte pour que le gouvernement puisse mener sa propre politique de terreur. Malgré toute sa démagogie, le gouvernement ne désire pas la fin du terrorisme, car il ne souhaite pas reconnaître les droits du peuple kurde et a peur d'ouvrir la voie à une solution pacifique.

Cette politique mène à une impasse. L'extension du terrorisme d'Etat développera le contre-terrorisme, l'incendie s'étendra, les deux peuples éprouveront des souffrances encore plus grandes. (...) Le bon sens impose une solution pacifique (4).

(4) La plupart de ces points ont été repris comme revendications communes dans le protocole signé entre le PKK et le PSK en mars 1993 (Note de La Documentation française).

Un courant islamiste

■ The Kurdish Issue from an Islamic Viewpoint [*La question kurde d'un point de vue islamique*]. Communiqué de la première conférence islamique sur la question kurde, Cologne, 19-21 janvier 1990 (extraits).

Gloire à Dieu maître de l'univers, que la paix et la bénédiction soient sur le prophète, qui fut envoyé pour le rachat de tous les hommes, ainsi que sur sa famille et ses disciples, et tous ceux qui suivent ses préceptes, jusqu'au jour du Jugement dernier.

La première conférence islamique qui ait examiné le problème kurde d'un point de vue islamique s'est tenue à Cologne, en Allemagne de l'Ouest, du 19 au 21 janvier 1990. Cette conférence fut organisée par un groupe de chercheurs et d'universitaires kurdes sans l'appui d'aucun corps constitué, d'aucune organisation politique ni d'aucun gouvernement. Un certain nombre de spécialistes, d'intellectuels de toutes tendances politiques et de théologiens furent invités à cette conférence. Bon nombre d'entre eux acceptèrent l'invitation avec empressement.

La conférence émet les recommandations suivantes (...):

3) Elle exige que les persécutions que subit la nation kurde et ses souffrances soient portées à la connaissance des musulmans et du monde entier, par tous les moyens d'information existants.

4) Elle appelle tous les mouvements kurdes musulmans à s'unir en un seul mouvement, pour fusionner avec d'autres groupes amis opérant sur le territoire kurde. Elle demande également une collaboration étroite entre eux, ainsi qu'avec tous les autres mouvements islamiques dans le monde.

5) Elle recommande la création de comités chargés d'appliquer les résolutions de cette conférence et d'exposer le problème kurde lors des conférences internationales d'une manière juste et sensée.

6) Elle appelle les gouvernements intéressés à mettre fin à l'anéantissement et à l'assimilation de la nation kurde, car cela menace l'identité même des Kurdes en tant que peuple. Elle demande également à ces gouvernements de cesser de contraindre le peuple kurde à adopter une identité arabe, turque ou toute autre qui lui serait étrangère.

7) Elle appelle, en particulier, la République islamique [d'Iran], qui déclare publiquement adopter le système de valeurs de l'islam, à réviser sa politique à l'égard des Kurdes, et à fonder ses actes sur les principes de l'islam, de telle sorte qu'une confiance mutuelle puisse s'établir entre elle et le peuple kurde dans l'intérêt de tous.

8) La conférence soutient les mouvements de *djihad* au Kurdistan et partout dans le monde, en particulier la très sainte Intifada en terre de Palestine, le vénéré *djihad* en Afghanistan, en Erythrée, ainsi qu'aux Philippines et ailleurs, car nous nous reconnaissons dans ces mouvements comme ils se reconnaissent en nous. (...)

De tout cela il a été conclu que :

La solution islamique est la bonne solution au problème kurde, car elle présente un programme d'ensemble, concret, dans lequel tous les droits du peuple kurde sont clairement définis. Certaines de ces propositions ont esquissé, dans ses grandes lignes, cette solution qui peut se résumer ainsi :

1) Le régime de l'Etat islamique est fondé sur un système consultatif, et son chef, le calife, peut appartenir à n'importe quelle nation, pourvu qu'il ait les qualités requises par la *charia*.

2) L'islam autorise chaque nation à mener ses propres affaires dans sa propre langue, car celle-ci est considérée comme une manifestation de Dieu.

3) L'application concrète du système de gouvernement islamique est fondée depuis l'origine du Califat sur un système d'Etats autonomes (*wilaya*).

Ces Etats jouissaient d'un grand pouvoir, malgré leurs liens avec le Califat, et le système fiscal et budgétaire qu'ils avaient choisi donnait la priorité aux besoins locaux sur les autres.

Des dissensions

Les accusations contre le PKK...

■ Déclaration du Conseil des ministres du Kurdistan au peuple du Kurdistan, aux militants et opprimés du Kurdistan, *Erbil*, 4 octobre 1992. Traduit du kurde.

Il ne fait aucun doute que ce groupe, connu aujourd'hui sous le nom de PKK, indifférent à la situation délicate du Kurdistan d'Irak, (...) crée des désordres et des problèmes au gouvernement et à l'Assemblée kurdes.

Nous déclarons clairement que si le PKK lutte, comme il le prétend, pour le peuple du Kurdistan, personne, jamais, ne l'en a empêché. [Les responsables du PKK] ont été maintes fois sollicités de ne pas demeurer au Kurdistan irakien et de retourner à l'intérieur de leurs frontières ; s'ils ne peuvent pas se conformer à cette demande, qu'ils ne restent pas dans la zone frontalière et qu'ils s'installent à l'intérieur du Kurdistan. Nous les respecterons alors, et ils pourront, dans le cadre de la loi, mener leurs activités politiques.

Le gouvernement kurde, responsable des frontières du pays et du renforcement d'un Etat de droit, n'est nullement prêt à sacrifier les fruits historiques que le peuple du Kurdistan a obtenus au prix de son sang durant des années de lutte, pour le seul plaisir d'un groupe indiscipliné et déstabilisateur, qui agit sans aucun sens des responsabilités et qui seconde les desseins de nos ennemis désireux d'anéantir cette expérience nouvelle, la première de notre histoire.

L'activité militaire du PKK se concentre uniquement à la frontière du Kurdistan d'Irak. (...) La présence du PKK a entraîné la ruine des villages frontaliers où les habitants étaient revenus pour les reconstruire. Ils ont aussi occupé des centaines d'autres villages et empêchent leurs habitants d'y retourner. De plus, ils ont déjà causé la mort de centaines de valeureux cultivateurs kurdes ainsi que de leurs enfants et de leurs femmes, et ce à un moment où les paysans veulent reconstruire leurs villages. Durant les derniers jours, des hommes armés du PKK ont coupé le chemin aux *peshmergas* du Front du Kurdistan, ont tué plusieurs de nos amis, en faisant des martyrs, et en ont blessé d'autres.

Le gouvernement kurde, jusqu'à présent, a déployé beaucoup de bonne volonté afin de trouver une solution pacifique à ce problème. Dans cette situation délicate, la reconstruction du Kurdistan, la création d'une vie meilleure pour les Kurdes, la solution des problèmes économiques constituent autant de grandes difficultés que le gouvernement kurde doit

affronter. Il ne peut accomplir sa tâche à cause de l'ingérence du groupe armé PKK qui aide l'ennemi. (...)

Nous considérons comme un devoir historique d'amener les combattants du PKK à quitter la région frontalière et à retourner à l'intérieur de leurs frontières. Sinon, qu'ils acceptent les lois du gouvernement du Kurdistan et mènent leurs activités au Kurdistan libre. S'ils n'acceptent pas, nous utiliserons la force comme nous y autorisent les lois du gouvernement.

Pour le [succès] du système fédéral que nous avons proclamé, nous demandons à toutes les organisations kurdes de nous aider, afin de préserver cette occasion historique et d'établir un Etat de droit dans le Kurdistan libre et démocratique.

Nous espérons que les responsables et combattants du PKK se conformeront à notre demande.

Le Conseil des ministres du Kurdistan
Erbil, 4 octobre 1992

...et sa réponse

Öcalan (Abdullah). – «*Bu, Kürdün Kürde karsi savasi degildir*» [Ce n'est pas une guerre du Kurde contre le Kurde]. Propos recueillis par Yavuz Özcan. Özgür Gündem, Istanbul, 22 octobre 1992 (extraits).

Contrairement à ce que les milieux collaborationnistes répètent souvent, ce n'est pas une guerre du Kurde contre le Kurde. (...) Il n'y a pas de désaccord entre deux parties qui voudraient défendre les valeurs du peuple kurde. Dans la guerre qui continue, une partie a ouvertement mis en vente aux enchères tout ce qui relève de la kurdicité aux impérialistes et aux ennemis du peuple kurde. Quant à l'autre partie, le PKK, il tente de défendre ces valeurs. Barzani déclare, sans même avoir besoin de le cacher, qu'il vend aux enchères les valeurs du peuple kurde aux impérialistes et aux colonialistes. (...) On sait comment, et quelles sortes de massacres ces milieux ont trouvé convenable d'infliger au peuple kurde. (...) Dernièrement, ils ont voulu liquider la lutte menée par le PKK. Ils le font à la demande des Etats-Unis et des impérialistes européens. Lorsque les milieux qui collaborent avec l'Occident (...) ont vu se rompre leurs liens avec le peuple, il a été question que les Etats-Unis et les autres impérialistes utilisent des moyens militaires dans la lutte. Comme on sait, la Force de déploiement rapide est intervenue sous le prétexte de protéger les Kurdes alors qu'ils voulaient liquider la lutte pour l'indépendance et la liberté qui se développait. C'est surtout après la guerre contre Saddam que les Allemands ont fait appel à Barzani. Comme de nos jours, ils ont tout fait pour maintenir en vie ces forces collaboratrices, afin de les utiliser dans la lutte. Bien sûr, lorsque ces efforts n'ont pas suffi, ils sont intervenus directement.

Comme leurs manœuvres dirigées vers le Nord [le Kurdistan de Turquie] ne suffisaient pas à liquider notre lutte, ils se sont retournés vers le Sud [le Kurdistan d'Irak]. (...)

La collaboration barzaniste existe depuis quarante ou cinquante ans. Pourquoi est-ce seulement de nos jours que l'Etat turc donne [à M. Barzani] un passeport rouge (1)? Il faut s'interroger. (...)

Quelles que soient nos pertes, notre résistance continuera. Les milieux démocrates-révolutionnaires doivent voir la guerre sous cet angle. Il n'est pas juste de considérer l'affaire comme un affrontement intra-kurde. (...) En d'autres termes, la guerre du Golfe continue sur un autre front et d'une autre façon. Les Etats-Unis et les autres impérialistes veulent instaurer le Nouvel Ordre mondial au Moyen-Orient. Il est évident que c'est un nouvel ordre d'exploitation massive. C'est ainsi qu'il faut interpréter la guerre qui continue au Sud. On attaque, par l'intermédiaire du PKK, les peuples du Moyen-Orient; la résistance du PKK défend, contre cette attaque, les valeurs des peuples.

(1) C'est-à-dire un passeport diplomatique turc (Note de La Documentation française).

Un modus vivendi

■ *Accord conclu entre le PKK et les Kurdes d'Irak.* Bulletin de liaison et d'information de l'Institut kurde de Paris, Paris, novembre 1992.

Accord intervenu, le 29 octobre 1992, entre les représentants du PKK, M. Osman Öcalan (Ferhad), membre du comité central, Numan Silo, membre de la délégation du PKK, et le Dr. Fouad Massoum, Premier ministre du Kurdistan irakien, Roj Sawês, vice-Premier ministre du Kurdistan irakien, le Conseil des ministres de la province du Kurdistan :

Primo :

Le PKK s'engage à respecter les lois de la province du Kurdistan d'Irak et à se conformer à ces lois tant que ses militants resteront sur le territoire de la province :

1. Les membres du PKK ne se serviront plus du territoire du Kurdistan d'Irak pour mener des opérations militaires.
2. Les membres et militants du PKK qui veulent résider au Kurdistan d'Irak seront transférés en des endroits éloignés de la frontière turque, fixés par le gouvernement régional.
3. Ils seront libres de circuler dans la province, munis d'un laissez-passer délivré par le ministère de l'Intérieur.
4. Ils arrêteront toutes leurs campagnes médiatiques contre le gouvernement régional et le Front du Kurdistan.

Secundo :

1. Le gouvernement régional assurera la protection de ceux qui veulent rester au Kurdistan d'Irak. Ils seront considérés comme citoyens du Kurdistan de Turquie.
2. Les membres du PKK dans la province seront en droit de garder leurs biens.
3. Ils auront la liberté d'exercer des activités politiques.
4. Les traitements médicaux aux blessés seront assurés par le gouvernement régional.

La Documentation française a également publié
dans la collection **Retour aux textes**

**Guerre du Golfe :
le dossier d'une crise
internationale
(1990-1992)**

Textes présentés par Brigitte Stern
rassemblés par Habib Gherari
et Olivier Delorme

Textes et documents de référence

Les Kurdes face aux Etats Irak

1970 : un accord sans lendemain

Vanly (Ismet Chériff). – « *Le Kurdistan irakien* », in : Les Kurdes et le Kurdistan, op. cit., pp. 250-253 (extraits).

L'article 1^{er} [de l'accord du 11 mars 1970 entre Bagdad et le Parti démocratique du Kurdistan] reconnaît « la langue kurde comme langue officielle, avec la langue arabe, dans les régions où la population est en majorité kurde ». Le kurde sera « la langue d'enseignement dans ces régions » et l'arabe sera enseigné dans toutes les écoles kurdes ; en contrepartie, « le kurde sera enseigné comme seconde langue dans le reste du pays », soit en Irak arabe, « dans les limites prescrites par la loi ». (...)

A l'article 5, le gouvernement irakien « reconnaît au peuple kurde le droit de constituer des organisations d'étudiants, de jeunes, de femmes, d'enseignants qui lui soient propres », et qui, comme telles, seront membres (autonomes) des organisations irakiennes correspondantes. (...)

Voici le texte de l'article 10 :

« La Constitution provisoire sera amendée comme suit :

1. Le peuple irakien se compose de deux nations principales : la nation arabe et la nation kurde.

La Constitution reconnaît les droits nationaux du peuple kurde et ceux des autres minorités dans le cadre de l'unité irakienne.

2. Le paragraphe suivant sera adjoint à l'article 4 de la Constitution : La langue kurde et la langue arabe sont les langues officielles dans la région kurde.

3. Les adjonctions ci-dessus seront insérées dans le texte de la Constitution définitive ».

L'article 11 prévoit que la station de radiodiffusion et « les armes lourdes » de la révolution kurde « seront restituées au gouvernement ».

L'article 12 stipule que « l'un des vice-présidents de la République sera kurde ». (...)

L'article 14, où il est question de l'autonomie kurde et des ressources (pétrolières notamment) du Kurdistan, stipule :

«Les mesures nécessaires seront prises, après la publication de ce communiqué, en collaboration avec le Haut Comité chargé de sa mise en application, pour unifier les districts et unités administratives habités par une population à majorité kurde, en se basant sur les statistiques officielles établies à cet effet.

Le gouvernement travaillera à développer cette unification administrative, il s'emploiera à laisser au peuple kurde le soin d'exercer lui-même de plus en plus largement ses droits nationaux, lui garantissant ainsi la jouissance de l'autonomie interne.

En attendant la réalisation effective de cette autonomie administrative, la coordination des affaires nationales kurdes sera assurée grâce à la tenue de réunions régulières entre le Haut Comité et les gouverneurs de district de la région nord.

Puisque l'autonomie interne s'insère dans le cadre de la République irakienne, l'exploitation des ressources naturelles de cette région relèvera de l'autorité de la République».

Le retour de la répression

Picard (Elizabeth). – «*Irak : la question cruciale de l'autonomie*», in : La question kurde, op. cit., pp. 90-92 (extrait).

Lorsque le Chah signe, en mars 1975, l'accord d'Alger et interrompt son aide, l'effondrement de la rébellion est foudroyant. L'armée iranienne remporte l'équipement, les munitions, et même des vivres, fournis aux Kurdes, les laissant à la merci de Bagdad. Des milliers de combattants doivent s'exiler en Iran. L'armée en profite pour vider les zones frontalières du Nord-Est de leurs habitants, jetant des dizaines de milliers de réfugiés sur les routes de la «région autonome» et plus au sud. La société du Kurdistan est bouleversée, la résistance réduite au silence. En avril 1976, un rapport des Nations unies se félicite du «rétablissement de la paix et de l'unité nationale, à la suite de la solution de la question kurde dans le Nord du pays».

Un des effets de la reprise en main du Kurdistan par le pouvoir irakien a été d'amener une partie de la population et surtout de ses élites à composer avec le régime, d'autant que celui-ci vivait l'âge d'or de sa politique développementaliste. L'Etat investit dans des équipements industriels, des travaux hydrauliques et même des projets touristiques, pour tenter de sortir de son sous-développement la région kurde, qui vit de la culture du tabac et de l'élevage du mouton. La fraction du PDK dirigée par Hachem Akrawi, qui continue de collaborer au sein du gouvernement, insiste sur les réalisations sociales du Ba'th dans les trois départements de la région autonome, Dohouk, Erbil et Suleimaniyé. De son côté, le régime de Saddam Hussein sait se créer une clientèle parmi

les Kurdes grâce à une redistribution généreuse, mais sélective. Il a levé une milice kurde de 30000 hommes, baptisée par dérision *jahch* (les ânon), spécialisée dans la lutte antiguérilla dans la montagne.

En même temps, le régime ba'thiste a repris la guerre contre l'«ennemi intérieur» : bombardements, destruction de villages, arrestations collectives comme celle de milliers de membres de la tribu de Barzan, disparus en 1983. Au cours de la décennie 1980, des centaines de villages sont rasés au bulldozer, et des dizaines de milliers de Kurdes regroupés dans des bidonvilles à la périphérie des grandes villes ou dans les zones désertiques situées à proximité des frontières jordanienne et saoudienne. L'Etat irakien trouve même un allié efficace en l'armée turque qui, sur la base d'un accord négocié par le général Evren à Bagdad en 1979 et mis en forme à Ankara en 1984, mène à trois reprises, en 1983, 1984 et 1987, des opérations terrestres et aériennes contre les bases du PDK et du PKK, le parti révolutionnaire du Kurdistan de Turquie, entre la frontière syrienne et Rawandouz. A partir de 1987, confortée par ses succès dans la guerre contre l'Iran, l'armée irakienne mène elle-même de vastes opérations de ratissage au Nord. Plusieurs villages kurdes de la frontière iranienne, dont Halabja, sont bombardés à l'arme chimique au mois de mars 1988. Dans les mois qui suivent, plus de 200000 Kurdes passent en Iran et en Turquie, fuyant les troupes de Bagdad.

■ Kurdistan on Time of Saddam Hussein. A Staff Report to the Committee on Foreign Relations of the U.S. Senate [Le Kurdistan sous Saddam Hussein. Rapport à la commission des Affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis]. Washington, US Senate, avril 1991, pp.22-23 (extraits).

Afin de loger la population sans cesse croissante de Qalat Diza, ainsi que celle des villages modèles des environs, le gouvernement irakien a construit des écoles et un petit hôpital. Puis, en 1989, le gouvernement a décidé de rayer Qalat Diza de la surface du globe. Des unités de l'armée irakienne encerclèrent la ville et accordèrent quelques heures seulement à la population locale pour rassembler ses biens personnels. Une fois la ville évacuée, l'armée dynamita méthodiquement chaque maison, chaque boutique et tous les édifices publics. (...)

[A Halabja], les exécutions avaient lieu dans la cave, dans la salle de torture, et à l'arrière du camp.

Egalement derrière le camp, se trouve une caravane, connue des Kurdes pour être la «salle de viol». Des fillettes et des femmes kurdes étaient conduites à cette caravane et violées collectivement par les hommes de l'Amn (1). Ces hommes, ensuite, clouaient les sous-vêtements de leurs

● **L'ampleur des destructions**

- Les villages des gouvernorats du Nord de l'Irak ont subi trois vagues de destructions massives. La première eut lieu en 1975, à la suite de l'accord d'Alger qui ordonna la création d'un cordon sanitaire inhabité, de 10 à 20 km de large, le long de la frontière iranienne. La seconde vague commença en 1980, quand les zones kurdes furent prises en tenaille dans la guerre Iran-Irak et que des territoires des gouvernorats de Suleimaniyé et d'Erbil furent occupés par les forces iraniennes. La dernière vague de destruction eut lieu en 1988, pendant l'opération al-anfal. On estime que, pendant toute cette période, plus de 200 000 maisons (4 000 villages), ainsi que des édifices publics et des commerces, furent détruits. Les habitants de ces zones furent réinstallés de force dans des « cités collectives » qui furent conçues et construites par le gouvernement central. (...)
- Les gouvernorats du Nord de l'Irak conviennent tout particulièrement à l'agriculture. On y trouve de vastes plaines et, à des niveaux plus élevés, de plus étroites bandes de terres fertiles, adaptées aux cultures vivrières. Plus de 65 % de la population kurde appartiennent au secteur agricole. En raison de la destruction et du dépeuplement des villages, dès la fin des années soixante-dix, l'activité agricole a chuté considérablement.

- Source : Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, *Report on Northern Iraq*, April 1991-May 1992, Genève, HCR, 1992, pp. 9-12 (extraits).

Celui-ci édicta alors un ordre dont les termes rappellent fortement le *Sturm und Nebel* des nazis, déclarant des milliers de kilomètres carrés du Kurdistan zone de feu à volonté dans laquelle nulle vie humaine ou animale ne devait subsister. En février 1988, l'armée irakienne commença à envahir cette zone et à encercler les civils. La plupart connurent, semble-t-il, le sort de la famille de Tamour Abdoul. Plus tard, en août 1988, l'Irak entreprit l'attaque aux gaz toxiques des villageois de cette zone.

victimes sur les parois, en souvenir de leurs exploits. Aujourd'hui encore, le sol est jonché de chemises et de culottes de jeunes filles kurdes. Ahmed nous signala que, lorsque les Kurdes libérèrent le camp, il y avait une fillette de 12 ans nue dans la caravane. Quand ils libérèrent le quartier général de l'Amn de Suleimaniyé, les Kurdes ne découvrirent pas seulement des prisonniers et la preuve matérielle des crimes commis. Comme la Gestapo, les gens de l'Amn étaient des bureaucrates accomplis. Ils tenaient des dossiers sur tous les prisonniers et suspects, et même des registres relatant, par le menu, les tortures et les sentences. (...) Tamour est l'un des rares survivants d'une campagne irakienne d'extermination. Le nom de code de cette campagne, *al-anfal* (2), vient d'un verset du Coran légitimant le droit à s'emparer des femmes et des biens des infidèles : le terme même révèle le caractère de cette campagne. Alors que la situation militaire au Kurdistan se dégradait vers la fin de la guerre Iran-Irak, Saddam nomma son cousin, Ali Hassan al-Madjid, gouverneur de la région kurde.

Les attaques au gaz cessèrent dès que le Sénat américain eut voté une « loi visant à empêcher le génocide » présentée par le sénateur Claiborne Pell, qui aurait infligé de graves sanctions financières et commerciales à l'Irak. La crainte de ces sanctions conduisit l'Irak à cesser de faire usage de l'arme la plus puissante de la campagne *al-anfal*, mais le décret d'application ne fut pas signé, à cause de l'opposition de l'Administration Reagan, et la campagne *al-anfal* se poursuivait.

Depuis 1991 : l'indépendance de fait

La mise en place des organes de pouvoir

Les élections du 19 mai 1992

■ *Institut kurde de Paris*, Bulletin de liaison et d'information, n° 86, mai 1992, pp. 2 et 3 (extrait).

Nombre de votants : 971 953. Votes valides : 967 229. Votes nuls : 4 724.

	Voix	%
Parti démocratique du Kurdistan (PDK)	437 879	45,27
Union patriotique du Kurdistan (UPK)	423 833	43,82
Mouvement islamique de libération (MIL)	49 108	5,08
Parti socialiste et Pasok (PSK)	24 882	2,57
Parti communiste d'Irak (PCI)	21 123	2,18
Parti populaire démocratique du Kurdistan (PPDK)	9 903	1,02
Indépendants (IND)	501	0,05

Seuls le PDK et l'UPK ont pu franchir la barre des 7 % de suffrages exprimés nécessaires pour être représentés au Parlement. En principe, 51 sièges devaient revenir au PDK, 49 sièges à l'UPK, 4 au Mouvement démocratique assyrien et 1 à l'Union chrétienne (1). Finalement, les deux grands partis ont convenu, dans « un esprit de fraternité », d'avoir la parité avec chacun 50 sièges au Parlement, lequel doit être présidé par un député du PDK.

Sur les 105 membres de l'Assemblée, les femmes ne sont que six. 65 parlementaires sont diplômés de l'université, dont 12 titulaires de doctorat. Les enseignants (33), les ingénieurs (11) et les juristes (17) constituent les catégories socio-professionnelles les plus nombreuses. 72 % des parlementaires kurdes ont moins de 40 ans.

(1) La police irakienne (Note de La Documentation française).

(2) « Le butin » (Note de La Documentation française).

(1) Ces deux mouvements représentent la communauté assyrienne, qui a désigné ses représentants par un vote distinct (Note de La Documentation française).

Une armée unique

■ « *Tâlabânî wa Bârzânî yattafaqânî 'alâ tachkîl djeich* » [Talabani et Barzani se mettent d'accord sur la formation d'une armée unique]. Al-Hayat, Londres, 22 septembre 1992.

Salah-al-Din (Nord de l'Iraq). Massoud Barzani, dirigeant du Parti démocratique du Kurdistan, a annoncé que son parti et l'Union patriotique du Kurdistan, dirigée par Djalal Talabani, avaient décidé d'unir leurs forces combattantes afin de constituer une armée unifiée dans la partie du Kurdistan irakien qui échappe au contrôle de Bagdad.

Dans une interview accordée récemment à l'Agence France-Presse dans la ville de Salah-al-Din, située dans le Nord de l'Irak, Barzani a précisé que, selon les termes d'un accord signé avec Talabani, les combattants armés des deux partis seraient placés sous le commandement du ministre de la Défense du gouvernement kurde (non reconnu par Bagdad). Selon le général Kamal Moufti, ministre kurde de la Défense, l'armée en question devrait compter 100 000 soldats, dont la moitié aurait pour mission de surveiller les frontières entre le Kurdistan et les régions soumises à l'autorité du gouvernement irakien. Il a ajouté que cette décision était d'une importance capitale car, sans cela, les combattants kurdes (les *peshmergas*) resteraient sous l'influence des milices, auquel cas, le gouvernement kurde ne pourrait plus contrôler la situation et serait incapable de défendre le Kurdistan et de désarmer les gens qui se promènent en armes dans les rues des villes et dans les régions soumises au Front du Kurdistan.

Barzani a proposé que son parti et l'Union patriotique du Kurdistan fournissent 40 % des effectifs de l'armée kurde et que le reste soit à la charge des autres partis. Cependant, l'un des dirigeants, Sami Abd-al-Rahman, a considéré que le recrutement de futurs fonctionnaires devrait se faire en vertu des compétences personnelles et non pas de l'appartenance politique. Dans le cas contraire, les partis kurdes risquaient de devenir comme le parti Ba'ath, ce qui sonnerait le glas du gouvernement kurde. Certains membres de l'administration kurde considèrent que la décision de former une armée unique prise par les partis de Barzani et Talabani indique que ceux-ci seraient prêts à renoncer à une partie de leurs prérogatives militaires en échange d'un meilleur contrôle de l'administration kurde.

Barzani a insisté sur le fait que tous les combattants kurdes seraient incorporés dans cette force nouvelle, les autres combattants (ceux qui ne font pas partie des *peshmergas*) rejoignant les forces de police, et qu'il n'y aurait pas de milice, toutes les forces existantes devant être soumises à l'autorité du gouvernement kurde.

Il a ajouté, en outre, que les combattants kurdes recevraient une formation spéciale afin de mieux s'acquitter de leur nouvelle tâche. Selon Barzani, le passage à un gouvernement moderne et démocratique nécessite des moyens financiers qui ne seront pas faciles à obtenir en

ce moment. En tout cas, tout sera mis en œuvre en vue de l'instauration d'un régime parlementaire démocratique : « En vue d'atteindre le but que nous nous sommes fixé, et malgré les nombreuses difficultés auxquelles nous sommes confrontés, nous avons pris cette décision – d'unifier nos forces – qui nous permet d'avancer d'un pas vers notre objectif », a-t-il souligné.

La formule de l'Etat fédéral

Vue par les Kurdes...

Salim (Jawhar Namiq)*. – Communiqué sur la proclamation de l'Etat fédéral. Erbil, 5 octobre 1992. Traduit de l'anglais.

L'Assemblée nationale du Kurdistan irakien [Parlement kurde], lors de sa 38^e session, tenue le 4 octobre 1992, a adopté à l'unanimité une résolution sur les relations entre le Kurdistan irakien et le gouvernement central. Le texte de cette résolution est le suivant :

Sur la base des dispositions de l'article 2 de la loi n° 1 de l'année 1992, l'Assemblée nationale du Kurdistan irakien a décidé, à l'unanimité, lors de sa session n° 38 :

Premièrement, d'adopter la « déclaration d'union fédérale » présentée à la 38^e session du 4 octobre 1992 par le bureau de l'Assemblée nationale du Kurdistan irakien, accompagnée de tous les considérants historiques, politiques et juridiques, ainsi que des dispositions particulières qui constitueront le préambule et le fondement juridique de cette déclaration ;

Deuxièmement, de définir, par l'exercice du droit légitime à l'autodétermination, le statut politique du Kurdistan irakien et de son peuple, ainsi que leurs liens juridiques avec le gouvernement central, sur la base d'une union fédérale au sein d'un Irak de démocratie parlementaire, qui professe le pluripartisme et respecte les droits de l'homme tels qu'ils sont définis par les chartes et conventions internationales ;

Troisièmement, le Conseil des ministres du Kurdistan est chargé de l'application de cette résolution.

– Fin de la résolution –

D'autre part, l'Assemblée nationale du Kurdistan irakien examine actuellement un projet de Constitution fédérale, qui sera bientôt rendu public.

Il est important de mentionner que, à cette occasion, le gouvernement de la région du Kurdistan irakien a décrété le 5 octobre jour férié sur tout le territoire du Kurdistan irakien, en signe de réjouissance.

* Président de l'Assemblée nationale du Kurdistan irakien.

...et par l'opposition irakienne

■ « *Final Statement of the Meeting of the Iraqi national Congress in Salahuddin, Iraq* » [Déclaration faite à l'issue de la tenue du Congrès national irakien (1), réuni à Salahuddin, en Irak, 27-30 octobre 1992]. Iraqi issues, Washington, Iraq Foundation, décembre 1992 (extraits).

L'Assemblée générale du Congrès national irakien a débattu du problème kurde et des différents projets de solution. Le Congrès national a réaffirmé le droit du peuple kurde à l'autodétermination, au sein d'un Irak unitaire et démocratique, droit déjà affirmé aux sessions de juin et de septembre à Vienne.

Le Congrès national a débattu de la formation d'une fédération constitutionnelle comme moyen d'assurer la coexistence entre les différents groupes nationaux dans notre patrie irakienne.

Le Congrès national a réaffirmé son attachement indestructible à l'unité et à l'intégrité territoriales de l'Irak, et souligné que la véritable menace pour l'unité de l'Irak est imputable aux tentatives de division du peuple par le régime dictatorial.

Le Congrès national a débattu de l'expérience démocratique qui a eu lieu au Kurdistan irakien et salué l'élection du Parlement et du gouvernement kurdes. Les délégués ont considéré ces événements comme un pas important sur la voie de l'extension des libertés politiques et du processus démocratique à l'ensemble de notre patrie irakienne.

(1) Le Congrès national irakien regroupe la quasi-totalité des composantes de l'opposition irakienne, y compris les Kurdes (Note de La Documentation française).

Une situation économique précaire

Chipaux (Françoise). – « *Le Kurdistan irakien sous perfusion* ». Le Monde, Paris, 18 juin 1993 (extraits).

Entre deux montagnes, dans les plaines du Kurdistan irakien, les blés ondulent et les paysans l'avouent : malgré les entraves, la récolte sera bonne. Le « ministre » de l'Agriculture l'affirme : la moisson pourrait nourrir la population et des grains pourraient être stockés pour les prochaines semailles. Mais qui bénéficiera de cette récolte ?

Comme l'an dernier, le régime de Bagdad, qui offre de bons prix aux paysans, ou le « gouvernement » kurde – non reconnu internationalement – qui, faute de moyens financiers pour l'acheter, a sollicité, en vain jusqu'à maintenant, l'ONU ? Enjeu de taille pour le « gouvernement », car le maintien sur place de cette récolte pourrait permettre de réanimer le circuit de production et de donner un peu de travail à une population qui compte plus de 80 % de chômeurs.

Cette affaire est exemplaire du paradoxe de la situation au Kurdistan qui vit, depuis plus de deux ans, sous perfusion internationale, alors qu'il aurait en grande partie les moyens de subvenir à ses besoins pour

peu qu'on lui donne, une fois pour toutes, les moyens de redémarrer. Cette région a, en effet, des atouts : outre son agriculture, des puits de pétrole et quelques usines, aujourd'hui toutes à l'arrêt en raison de l'embargo sur l'Irak.

La quarantaine d'organisations humanitaires présentes ici le disent haut et fort : « Le Kurdistan n'est plus en situation de première urgence », c'est une question de développement. Mais, comme l'affirme Fabienne Bully, représentante de France-Libertés, « on ne peut pas envisager de faire du développement sans volonté politique des pays donateurs ».

Le « gouvernement kurde », composé en grande majorité et à parité de membres des deux partis dominants, le Parti démocratique du Kurdistan (PDK) de Massoud Barzani et l'Union patriotique du Kurdistan (UPK) de Djalal Talabani, plaide dans le même sens. « Nous ne voulons pas être des assistés à vie, alors que nous avons les moyens de notre développement », affirme le « ministre » de l'Action humanitaire et de la Solidarité, Mohammad Tawfik.

Principale accusée des Kurdes, l'ONU, à laquelle ils reprochent, d'une part, de traiter de leurs problèmes avec Bagdad et, d'autre part, de dépenser beaucoup plus d'argent en salaires et primes pour ses fonctionnaires qu'en aide réelle. (...)

Quand l'ONU change ses dollars à Bagdad, elle le fait au taux officiel, soit 3 dollars pour 1 dinar, alors qu'au Kurdistan, 3 dollars valent 90 dinars. « Quand nous recevons 1 dinar, 89 vont donc dans les caisses du gouvernement de Bagdad, déplore Fouad Massoum, ancien "Premier ministre" kurde. Nous demandons que l'argent nous soit directement versé et nous l'utiliserons sous contrôle de l'ONU. » (...)

L'espoir né des élections organisées avec la bénédiction de la communauté internationale, en mai 1992, s'est donc vite éteint. Aujourd'hui, un an après la mise en place du Parlement et du gouvernement, les autorités kurdes dressent un bilan amer d'une situation précaire et chaotique. Précaire, car – chacun en est conscient – la liberté retrouvée pour les Kurdes irakiens repose avant tout sur la protection des alliés, elle-même soumise, tous les six mois, à l'accord des dirigeants d'Ankara pour le stationnement des avions américains, britanniques et français sur la base d'Incirlik. Même si la reconduction de cet accord n'a pas posé de problèmes jusqu'à maintenant, les Kurdes voudraient que sa durée soit liée au maintien au pouvoir du président Saddam Hussein. Cette assurance, souligne M. Tawfik, encouragerait ceux qui en ont les moyens à investir et les villageois à reconstruire sans crainte d'être de nouveau chassés.

La présence, sur la ligne de front, entre le Sud sous contrôle du gouvernement central et le Nord sous autorité kurde, de 70 000 à 80 000 soldats irakiens n'est pas faite pour rassurer une population prête à croire les incessantes rumeurs d'attaques. En déplaçant et en changeant constamment ses unités, le régime de Bagdad, qui, selon des sources occidentales, n'a pas récemment renforcé son dispositif, maintient la pression et rappelle aux Kurdes qu'il a encore les moyens de frapper.

Cette précarité de la situation, les Kurdes la ressentent surtout comme volontairement liée au refus de la communauté internationale de se prononcer politiquement sur l'avenir du Kurdistan. «La communauté internationale nous regarde comme une partie de l'Irak et nous en sommes une, admet le Dr Rosch, "vice-Premier ministre", mais nous ne sommes pas une partie du régime et nous devrions donc bénéficier de règles spéciales. On nous traite comme une population en danger qui a besoin de nourriture et de secours, au lieu d'apprécier notre processus démocratique, nos efforts d'organisation, et de nous aider à résoudre nos problèmes».

Cet effort d'organisation réel et reconnu par la plupart se heurte en effet au manque de moyens d'un gouvernement qui perd, chaque jour, de sa crédibilité face à une population au sein de laquelle certains commencent à s'interroger sur ce qu'il en est de vivre libre mais le ventre vide. «Si l'alternative n'était pas le retour de Saddam, avoue l'ancien "premier ministre", Fouad Massoum, la population exploserait».

Recettes de contrebande

Mais que peut faire le «gouvernement» avec un budget dont les recettes sont composées principalement des taxes levées sur la contrebande en provenance de Turquie, d'Iran ou de la zone sous contrôle du gouvernement de Bagdad ? (...)

L'incapacité du gouvernement à agir sur une situation économique catastrophique crée une instabilité politique facilement exploitable à la fois par la Turquie, l'Iran et bien sûr l'Irak. Si Ankara n'a pas intérêt à déstabiliser le Kurdistan irakien, il n'en est pas de même pour Téhéran et Bagdad qui ne se privent pas d'agir en sous-main afin d'entretenir une insécurité qui obligera les organisations humanitaires à quitter la région.

La pression de Bagdad

Hussein (Saddam)*. – «*Irak bölünürse Türkiye ve İran da bölünür*» [Si l'Irak est divisé, la Turquie et l'Iran le seront aussi]. *Propos recueillis par Bülent Ecevit** et Derya Sazak. Milliyet, İstanbul, 25 décembre 1992 (extraits).*

– Les Kurdes du Nord font partie du peuple irakien. Protéger leur vie, assurer leur sécurité et les faire vivre dans la tranquillité sont des tâches qui incombent au gouvernement irakien. (...) Les maladies qui restent longtemps sans traitement deviennent chroniques. Il est des paroles que l'on prononce pour gagner du temps ou effacer des impairs, d'autres pour les mettre en application. Les paroles ne prennent de la valeur que lorsqu'on les voit mises en pratique. La déclaration publiée à la

suite de la rencontre entre certains pays occidentaux et la Turquie souligne, en apparence, la nécessité de garantir l'intégrité de l'Irak et refuse son démembrement. Mais ces paroles ne reflètent pas la vérité. La vérité que nous observons est la suivante : on voit se former [une administration kurde] dans le Nord de l'Irak comme entité séparée de l'Irak, et tant les pays occidentaux que la Turquie collaborent sur ce point.

La raison de la présence des forces occidentales dans la région n'est pas, comme on le prétend, la défense de la population du Nord de l'Irak. L'objectif poursuivi est de préparer le terrain pour l'ingérence directe des gouvernements occidentaux dans nos affaires intérieures. Cela n'est pas seulement vrai pour le Nord de l'Irak, mais pour tout le pays. Ils ont choisi cette voie parce qu'ils ont échoué dans leurs projets.

– Pensez-vous qu'ils prévoient de diviser l'Irak ?

– Oui, mais ils n'ont pas pu le faire. Ils n'ont pas pu briser la volonté populaire irakienne et la remplacer par leurs agents. A la suite des incidents survenus, comme on sait, dans la région (1), les forces occidentales s'y sont installées de manière à entraver les initiatives de l'armée irakienne en vue de rétablir l'ordre légal. (...)

Comme on le sait, les événements ont commencé, suivant les plans des Occidentaux, par la terreur, le pillage et les assassinats ; ils ont été une prolongation de l'agression militaire. Avant le Nord, des incidents ont commencé au Sud. Lorsque des opérations militaires commencent dans une région, la population la quitte provisoirement. Une partie de notre population du Sud s'est réfugiée en Iran. Pourquoi donc les Occidentaux n'ont-ils pas établi une zone de protection également dans le Sud ? La raison est la suivante : les Occidentaux n'ont pas pu trouver des agents qui leur soient proches au Sud comme ils ont su le faire au Nord. (...) Car les Occidentaux savent que les possibilités qui existent au Nord pour tisser des liens basés sur l'espionnage n'existent que faiblement au Sud. Ils savent également que, lorsque les forces étrangères quitteront la région, la population du Nord de l'Irak détruira les nids d'espions. Ainsi, la population du Nord pourra continuer à vivre dans le calme et la stabilité, comme partie intégrante de l'Irak. (...)

Il y a longtemps déjà, nous avons proposé un programme d'autonomie pour notre peuple d'Irak du Nord. Nous acceptons toujours ce programme. Nous n'avons pas d'autre programme que l'autonomie. Non, nous ne pensons absolument pas à une fédération.

(1) Il s'agit du soulèvement des chiites du Sud de l'Irak et des Kurdes du Nord, après la fin de la guerre du Golfe (Note de La Documentation française).

* Président de l'Irak.

** Ancien Premier ministre de Turquie.

Iran

Un point de vue officiel

■ « *Talaché Amrîkâ fa'al kardané gouroûhâyé zédé inqêlâb dar Kurdestânê Irân* » [Les Etats-Unis tentent de réactiver des groupes contre-révolutionnaires au Kurdistan d'Iran]. Kayhân-é havâ'i, Téhéran, 17 février 1993.

Les Etats-Unis d'Amérique, sous prétexte de protéger les Kurdes d'Irak, ont concentré des forces militaires dans la région kurde de l'Irak et ont récemment entrepris la réactivation de groupuscules contre-révolutionnaires iraniens au Kurdistan.

Selon un membre du Parti du mouvement islamique du Kurdistan irakien, les forces armées américaines envisagent de rassembler les contre-révolutionnaires dans la région frontalière entre l'Irak et l'Irak afin de s'en servir à des fins politiques. C'est la raison pour laquelle les Américains ont commencé la construction d'une piste d'atterrissage sur le territoire kurde irakien afin d'équiper militairement les contre-révolutionnaires.

Selon la même source d'information, les forces militaires occidentales ont promis aux contre-révolutionnaires, dont le Parti démocratique du Kurdistan [d'Irak] dissous, que, s'ils arrivaient à contrôler la ville de Merivan (Kurdistan iranien) durant une heure, toutes sortes d'aides militaires seraient acheminées rapidement dans la région et qu'une situation semblable à celle qui existe au Kurdistan irakien en résulterait au Kurdistan iranien. Cela explique le récent rassemblement de groupes contre-révolutionnaires tels que le Parti démocratique du Kurdistan, le Parti communiste et des réactionnaires sur le territoire du Kurdistan irakien.

Toujours selon la même source, le soutien financier qu'apportent les forces occidentales à ces groupes a permis à un certain nombre d'entre eux, dont le parti communiste kurde autrefois définitivement interdit et réduit à néant (le Komala) de reprendre leurs activités.

Au même moment, on a constaté la présence d'experts militaires israéliens au Kurdistan irakien et, selon les informations reçues, ceux-ci ont à plusieurs reprises pris contact avec les dirigeants du Parti démocratique du Kurdistan dissous; plus, Djalal Talabani et Massoud Barzani – deux des dirigeants kurdes irakiens – ont officiellement demandé l'aide de Tel-Aviv.

La répression

Amnesty International. – Iran : violation des droits de l'homme, 1987-1990. Paris, Les Editions francophones d'Amnesty International, 1991, pp. 37-39 (extraits).

Des exécutions secrètes de prisonniers politiques ont (...) été signalées. À la suite de l'assassinat en juillet 1989 du dirigeant du PDKI, Abdoul Rahman Ghassemlou, dans des circonstances qui, apparemment, accusent le gouvernement iranien, la résistance, notamment la résistance armée, s'est intensifiée dans le Kurdistan iranien. En représailles, les autorités ont fait exécuter des détenus kurdes dans les prisons de Sanandadj et Ourmia. Les exécutions d'opposants kurdes se sont poursuivies en 1990. (...)

En 1989, des dirigeants de groupes d'opposition ont été victimes d'une nouvelle vague d'assassinats, dans des circonstances qui font soupçonner une complicité des autorités iraniennes. (...) Le 13 juillet, Abdoul Rahman Ghassemlou, dirigeant du PDKI, a été assassiné, ainsi que ses deux compagnons, dans un appartement, à Vienne, en Autriche, où il participait à des négociations avec des représentants du gouvernement iranien. En novembre, les autorités autrichiennes ont délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de trois suspects, tous trois agents du gouvernement iranien; mais l'un s'était réfugié à l'ambassade d'Irak à Vienne après les assassinats, et les deux autres avaient quitté l'Autriche. (...)

Les autorités iraniennes ne sont peut-être pas à l'origine de tous ces assassinats ou tentatives d'assassinat [des opposants à l'étranger]: certaines des victimes avaient d'autres ennemis qui souhaitaient peut-être les éliminer. Il n'en reste pas moins que, dans le cas d'Abdoul Rahman Ghassemlou et de ses compagnons (...), les enquêtes de police ont mis en évidence des éléments indiquant une responsabilité des autorités iraniennes.

Syrie

Une situation mouvante

Chaliand (Gérard). – Le malheur kurde. Paris, Seuil, 1992, pp. 166-172 (extraits).

La région d'Aïn Arab, au nord-est d'Alep, est un territoire totalement kurde, d'environ 80 000 personnes. Le massif du Kurd Dag (montagne des Kurdes), au nord-ouest d'Antioche, abrite environ 350 000 Kurdes.

Cette population dense est prospère grâce à une agriculture de montagne bien maîtrisée.

Historiquement, les Kurdes de Syrie étaient bien intégrés à la vie sociale : comme musulmans ils jouissaient des mêmes droits que les Arabes. (...)

En 1957 est créé le PDK-Syrie (Parti démocratique de Syrie), juste avant l'arrivée du parti Ba'th au pouvoir. En effet, dès 1956, le nationalisme arabe, sous l'influence des nassériens, était déjà triomphant à Damas. L'intimidation, puis l'oppression ouverte de la minorité kurde débutent à cette date. Des disques de musique kurde sont brisés dans les cafés. L'édition et même la possession de livres écrits en kurde sont des délits passibles de prison.

Le PDKS est fondé avec l'aide de Djalal Talabani, alors représentant du PDK d'Irak à Damas. La personnalité dominante du PDKS est, à cette époque, Nouredine Zaza. (...)

Le PDKS s'oppose notamment à l'union entre la Syrie et l'Égypte, qui consacre la domination de l'idéologie pro-arabe, et lutte contre la marginalisation des Kurdes, en particulier dans l'administration.

Les activités du parti ne sont pas restées occultes très longtemps et, le 5 août 1960, la police secrète arrête les responsables du comité exécutif d'Alep, qui sont torturés. L'ensemble de l'organisation du PDKS est détruit, 5000 personnes arrêtées, dont Nouredine Zaza. (...)

Dans les années soixante, les Kurdes, qu'ils soient membres ou non du PDKS, sont pourchassés par les autorités. Un document de la police secrète, signé du responsable pour la province de Djazira, Mohammad Talab Hilal, montre bien l'état d'esprit de certains dirigeants arabes à cette époque. Constatant la popularité du PDKS, Hilal propose le transfert de la population kurde de la région et son remplacement par une population arabe.

Avant cette étude, publiée en 1963, un décret-loi du 23 août 1962 autorisait un recensement spécial dans la province de Djazira pour lutter contre les « infiltrations » de Kurdes de Turquie. A la suite des résultats du recensement, 120000 Kurdes sont privés de leur citoyenneté syrienne. Sans aucun papier, ils ne peuvent ni se marier légalement, ni aller à l'hôpital en cas de maladie, mais ils doivent effectuer leur service militaire. Beaucoup se sont effectivement battus dans le Golan en 1967.

Pour lancer sa politique d'arabisation, le gouvernement met en place, en 1962, le plan de la ceinture arabe, qui prévoit l'expulsion de la population kurde établie le long de la frontière avec la Turquie pour la remplacer progressivement par des Arabes. La découverte de pétrole à Qaratchok, en pleine zone kurde, est probablement une des causes de cette politique.

Le parti Ba'th et les Kurdes

La prise du pouvoir par le parti Ba'th en 1963 ne fait qu'aggraver la situation des Kurdes. Le plan de la ceinture arabe n'est pas abandonné

et le projet de réforme agraire vise à expulser les paysans kurdes plutôt qu'à obtenir une meilleure répartition des terres.

De même, la construction du barrage de Tabqa, sur l'Euphrate, permet d'installer des paysans arabes sur les terres kurdes. En 1975, 7000 familles arabes ont ainsi été établies avant que le mouvement soit stoppé par Hafez el-Assad. (...)

Les Kurdes sous le régime de Hafez el-Assad

L'arrivée au pouvoir de Hafez el-Assad en 1972 marque le début de l'amélioration de la condition kurde en Syrie. Le Président syrien a besoin des Kurdes pour des raisons à la fois externes et internes. Pour des raisons intérieures d'abord, car le pouvoir en Syrie est confisqué par une petite minorité confessionnelle, les alaouites, et Hafez el-Assad a donc intérêt à ménager les autres minorités, tels que les Kurdes. Pour associer les Kurdes au pouvoir en place, le régime a créé des milices kurdes (et alaouites), qui sont utilisées dans la répression interne contre les Frères musulmans, à Alep en 1980 et Hama en 1982. Le ressentiment compréhensible de la majorité sunnite contre la minorité kurde ne fait alors que renforcer les liens entre celle-ci et le pouvoir.

Sur le plan extérieur, la Syrie joue la minorité kurde pour déstabiliser ses voisins, celle-ci ne représentant pas un danger pour l'État syrien du fait de sa faiblesse numérique. (...)

Cette relative tolérance de la part des autorités syriennes ne va pas jusqu'à donner des droits à sa minorité kurde. Les publications en kurde, l'enseignement de la langue ne sont pas autorisés. De même, la fête de Now-Rouz (Nouvel An) est interdite par le pouvoir. Des incidents avec la police à cette occasion firent des morts en 1986. Plus récemment, en mars 1990, une manifestation de Kurdes déçus de leur nationalité en 1962 a été violemment réprimée par la police, alors que les manifestants voulaient remettre une liste de leurs revendications au Président de la République.

Développements récents

Comités de défense des libertés démocratiques et des droits de l'homme en Syrie. - « Une vague d'arrestations récente frappe les Kurdes. », in : Syrie : appel de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme. Paris, FIDH, 8 décembre 1992, p.19 (extrait).

Depuis le mois d'octobre 1992, plusieurs services de sécurité ont mené, à grand échelle, des arrestations dans les régions de al-Hassaka, Alep, Ras al-Aïn, al-Qamishli, Afrin... Ces arrestations touchent la population kurde de Syrie.

Selon les partis politiques kurdes et deux organisations kurdes des droits de l'homme et les comités de défense, près de 260 Kurdes ont été arrêtés et d'autres sont recherchés.

L'intervention des notables kurdes proches du gouvernement, ainsi que les réactions que ces arrestations ont suscitées dans les milieux kurdes et arabes de la région, ont abouti à la libération d'une centaine de détenus; parmi eux, le député syrien M. Fouad Uleker et M. Mahmud Ismail Umar, membre du Comité central du Parti unifié démocratique kurde, qui est actuellement à l'hôpital d'al-Qamishli avec 22 autres libérés, suite à la détérioration de leur état de santé à cause de la torture.

Les comités de défense ont reçu la liste d'une vingtaine de détenus kurdes arrêtés cette année.

Turquie

La position d'Ankara

Demirel (Süleyman)*. – « *Irak siniri yanlis* » [La frontière irakienne est mal tracée]. *Hürriyet, Istanbul, 9 octobre 1992 (extraits).*

– Où en est le problème kurde en Turquie même? Pouvez-vous nous faire une analyse précise?

– Aujourd'hui, 54% des effectifs de notre armée de terre se trouvent dans la région. Presque toutes les unités de commandos s'y trouvent. Il y a 10 hélicoptères Cobra, et près de 110 autres hélicoptères. Trois de nos corps d'armée sont là-bas. (...) Une force mobile de 32 000 hommes fouille montagnes et pierres. (...) Désormais, nos forces de sécurité interviennent partout. (...) L'État est présent partout.

– Combien de temps l'État peut-il supporter cette charge? Combien de temps encore peut-il garder 54% de son armée là-bas?

– Jusqu'à ce que cette affaire soit terminée.

– Mais comment allez-vous en finir? A ce jour, il y a eu vingt-huit insurrections kurdes. Allez-vous écraser celle-ci, la vingt-neuvième?

– Qu'y a-t-il d'autre à faire et que nous ne fassions pas?

* Alors Premier ministre de Turquie. Elu Président de la République le 16 mai 1993, après le décès de Turgut Özal.

– Une fois le PKK écrasé, allez-vous faire quelque chose pour la population de la région?

– De quel genre?

– Par exemple, allez-vous autoriser la télévision en langue kurde?

– Allons! allons! Je ne l'autoriserai pas. Je ne ferai rien qui puisse nuire à l'État unitaire. Mais si un jeune n'est pas admis à l'université ou ne peut trouver un travail parce qu'il est kurde, je me battrais pour qu'il en ait le droit. Si un Kurde ne peut devenir général, là aussi, je me battrais pour lui.

– Mais, lorsque vous vous êtes rendu pour la première fois dans la région, vous avez dit que vous reconnaissiez l'identité kurde?

– Je ne nie pas qu'il y ait des Kurdes en Turquie. Mais je dis que cela ne doit pas être susceptible de diviser le pays. En Turquie, il y a 26 groupes ethniques. (...) Le grand Atatürk était, il est vrai, un peu chauvin, mais il les avait tous mis dans un même creuset.

• Une tentative d'ouverture avortée

- – Vous dites : discutons de tout, y compris de la fédération. Cette démarche est critiquée...
-
- Turgut Özal*. – J'essaie de contrer le séparatisme. Je ne songe pas à la fédération.
- Mais je dis : « Faisons-nous l'avocat du diable. On devrait pouvoir discuter de tout ».
- C'est la raison pour laquelle je veux détruire les tabous. (...)
- Nous ne pouvons pas nous enfouir la tête dans le sable. Regardez le Sud-Est de l'Anatolie. Parmi les enfants, les jeunes de nombreuses familles, certains adhèrent au PKK. La famille est au courant. Pour quelle raison ce jeune part-il? Pour gagner sa vie et avoir un travail? Non. Mais, s'il est dans l'erreur, c'est qu'on l'y a poussé sur le plan des idées. Le moyen pour affaiblir cette influence passe par la libre discussion. D'un côté, combattons le terrorisme; de l'autre, laissons s'exprimer les opinions. (...)
- Il faudrait absolument analyser les raisons pour lesquelles le PKK parvient à s'enraciner dans la population. (...) La situation de la région doit être sérieusement analysée scientifiquement et sociologiquement. La Turquie a un avantage important : 60% de la population kurde vivent dans l'Ouest du pays. De plus, il n'y a pas de différence confessionnelle, comme c'est le cas en Iran. Quelqu'un de la mer Noire peut se marier avec une Kurde de l'Est de l'Anatolie. Ce sont des choses qui jouent en notre faveur. Il faudrait que nous réfléchissions sans paniquer. Il faudrait que nous brisions les tabous.
-

* Président de la République turque, décédé le 17 avril 1993.
• Source : « Özal'ın endisesi : PKK kök salıyor » [L'inquiétude d'Özal : le PKK s'enracine]. Propos recueillis par Derya Sazak. *Milliyet, Istanbul, 24 août 1992 (extraits).*

– Dernièrement, vous êtes devenu quelqu'un qui ne pense qu'au terrorisme. Or, dans le passé, vous étiez l'homme des grands projets. Ne faudrait-il pas, en même temps qu'au terrorisme, penser également à ces projets?

– Lorsqu'on a mal à la tête, on ne pense pas à autre chose. Maintenant, vous me dites « Regardez l'avenir ». Comment puis-je? (...) Quel projet allez-vous présenter, et à qui, lorsque nos soldats meurent en Turquie?

Mais croyez-vous que vous allez résoudre ce problème?

– Absolument. Mais je voudrais attirer votre attention sur un point. Le problème en est arrivé aujourd'hui au stade suivant : l'État peut-il

résoudre ce problème tout en restant dans la légalité? Aujourd'hui, le débat est entre ceux qui disent que l'Etat ne peut résoudre ce problème en restant dans le cadre du droit, et ceux qui disent : « Soyons patients, résolvons-le dans le cadre du droit ».

– Exerce-t-on de fortes pressions sur vous pour sortir du cadre du droit?

– C'est possible. Mais ces pressions ne peuvent m'affecter.

– Mais il y a des pressions...

– Ne me faites pas dire que cette affaire ne peut être résolue en restant dans le cadre du droit. Car, si vous me faites dire cela, quelqu'un viendra et le résoudra. Mais nous nous efforçons de le résoudre en restant dans le droit.

– Et la solution politique? Récemment, dans certains journaux occidentaux sérieux, on a écrit que la solution politique a été abandonnée.

– Y a-t-il une solution politique? Si elle existe, pourquoi n'a-t-elle pas été trouvée?

– Mais qu'entendez-vous par solution politique?

– Je ne sais pas non plus.

Les affrontements...

Amnesty International. – Turquie, Paris, Les Editions francophones d'Amnesty International, 1992, pp. 36-46 (extraits).

Les exécutions extrajudiciaires et les « disparitions » dans le Sud-Est de la Turquie

Amnesty International est profondément préoccupée d'apprendre que plus de 50 personnes ont été tuées – sans compter celles qui sont « disparues » – dans le Sud-Est de la Turquie, depuis l'été 1991, dans des circonstances semblant indiquer l'implication des forces de sécurité. Les principales victimes de ces vagues d'homicides, qui n'ont pas cessé depuis, sont :

a) des villageois ayant refusé de faire partie du réseau des milices municipales mis en place par le gouvernement – notamment ceux soupçonnés d'avoir des liens avec le PKK, directement ou par le biais de membres de leur famille;

b) des hommes politiques locaux – notamment membres du HEP (Parti travailliste du peuple), considéré comme représentant de la minorité kurde de Turquie, surtout présente dans le Sud-Est du pays.

En février 1992, deux journalistes ont été tués par des inconnus; les publications pour lesquelles ils travaillaient avaient entrepris de faire une enquête sur des cas d'exécutions extrajudiciaires présumées.

Un certain nombre de journalistes et de nombreux Kurdes vivant dans le Sud-Est de la Turquie attribuent la série d'exécutions extrajudiciaires présumées signalées tout au long de 1991 et au début de 1992 à ce qu'il est convenu d'appeler la *kontrgerilla*. Cette unité a été créée en 1953. Il s'agissait à l'origine d'une direction des services de renseignements, dite Département des opérations spéciales de guerre (*Özel Harp Dairesi*), département composé de cinq sections dont l'une, l'Unité spéciale, serait, depuis 1984, spécialisée dans les opérations menées contre les insurgés du Sud-Est. Il n'a pas été possible de confirmer ni d'infirmer les rumeurs selon lesquelles ces meurtres s'inscriraient dans le cadre d'une campagne secrète de la *kontrgerilla*, mais Amnesty International a recueilli des informations sur plus de 30 exécutions extrajudiciaires présumées (dont 19 dans la province de Mardin) et deux « disparitions », survenues dans le Sud-Est de la Turquie et auxquelles, d'après certains éléments de preuve, les forces de sécurité auraient pu être mêlées. (...)

Selon les chiffres officiels, 2500 membres des brigades spéciales et 20000 gardes des milices municipales sont déployés dans la région, sans compter 60000 hommes des troupes régulières qui effectuent des tâches de police en tant que membres de la gendarmerie. (...)

Les homicides arbitraires et délibérés attribués aux guérilleros du Parti des travailleurs du Kurdistan

Au cours de la période marquée par les exécutions extrajudiciaires présumées – depuis juillet 1991 –, la presse turque a également signalé plus d'une cinquantaine d'homicides apparemment arbitraires et délibérés commis par les guérilleros du PKK. La plupart des victimes sont des civils, soupçonnés d'avoir collaboré avec les forces de sécurité, de leur avoir servi d'indicateurs ou d'avoir des liens avec le *Hezbollah*.

...et leurs conséquences

■ « *Dogu'dan yatirimlar da göçediyor* » [Les investissements aussi émigrent de l'Est du pays]. Milliyet, Istanbul, 23 août 1992 (extrait).

Le terrorisme et l'instabilité dans le Sud-Est de l'Anatolie ont mis les investissements privés au point mort et ce malgré des mesures incitatives. Une évolution analogue a été également observée dans l'Est de l'Anatolie.

Durant les six premiers mois de l'année [1992], les investissements aidés dans le Sud-Est de l'Anatolie ont diminué de 95% par rapport à la

même période de référence de 1991, passant de 3574 milliards de livres à 179,8 milliards (1). La part de la région dans le total des incitations publiques aux investissements est passée de 22 % à 1,2 %. Dans l'Est de l'Anatolie, les investissements aidés ont marqué un recul de 75,7 %, passant de 840,3 milliards de livres à 206,2 milliards. La diminution réelle, en argent constant, est de 84,7 %.

(1) Soit, environ, de 5,1 milliards de francs à 297 millions. A la mi-1992, le cours de la livre turque était d'environ 700 livres pour 1 franc (Note de La Documentation française).

Pope (Nicole). – « *Turquie : dans le Sud-Est anatolien, les tensions se multiplient entre la population et la communauté kurde* ». Le Monde, Paris, 14 octobre 1992 (extrait).

Alors que la violence fait partie, depuis plusieurs années, de la vie quotidienne des Kurdes dans le Sud-Est anatolien, la mort de plus de cinq cents soldats en neuf mois a brutalement contraint la population turque à prendre conscience du problème kurde. Récemment, à Trabzon, l'enterrement d'un jeune sous-officier, tué lors de combats meurtriers à Semdinli, s'est déroulé en présence de plusieurs milliers de personnes qui ont exprimé leur colère contre le PKK, portant à bout de bras un gigantesque drapeau turc.

Dans la petite ville touristique de Fethiye, connue pour les eaux turquoises de son lagon, dix-neuf personnes, qui se préparaient à attaquer un commerce kurde à l'aide de fusils, de barres d'acier et de pierres, ont été brièvement mises en garde à vue. Cette vague d'hostilité avait, elle aussi, été déclenchée par les funérailles, le 28 septembre, d'un jeune soldat de la région. Des slogans tels que « Kurdes hors de Fethiye ! » avaient alors été entendus, et des groupes de jeunes gens avaient commencé à procéder à des contrôles d'identité dans les rues.

D'autres exemples de discrimination contre la population du Sud-Est anatolien ont été mentionnés. Selon le correspondant du quotidien kurde *Özgür Gündem* à Izmir, des pamphlets non signés avaient été distribués dans la région égéenne il y a quelques mois, enjoignant aux Turcs de ne pas embaucher ni loger des Kurdes. Ces incidents, pour l'instant mineurs, confirment cependant l'existence d'un danger réel de tensions ethniques entre les deux communautés qui cohabitent dans l'Ouest du pays. Surtout si le nombre des victimes de la lutte séparatiste – plus de mille sept cents cette année – continue d'augmenter à ce rythme.

La dimension régionale

Les Kurdes dans la guerre Iran-Irak

Van Bruinessen (Martin). – « *Kurdish Society and the Modern State : Ethnic Nationalism versus Nation-Building* » [La société kurde et l'Etat moderne : nationalisme ethnique contre construction nationale], in : **Atabaki (Turaj), Dorleijn (Margreet) (dir.)**, *Kurdistan in Search of Ethnic Identity*, Utrecht, Université d'Utrecht, 1991, pp. 43-44 (extrait).

Au Kurdistan irakien, les activités de guérilla contre le gouvernement central ont pris une nouvelle ampleur au début de la guerre du Golfe. L'armée irakienne étant occupée au front, l'UPK et le « commandement provisoire » (plus tard rebaptisé PDK) réussirent à prendre le contrôle de zones importantes du Nord montagneux de l'Irak. Jusqu'en 1986, il y eut de nombreux affrontements armés entre ces deux organisations et avec quelques partis moins importants. Le PDK était un allié très proche de l'Iran ; l'UPK, en conséquence, a noué des relations plus étroites avec le PDK d'Iran. Par l'intermédiaire de ce parti, l'UPK engagea des négociations avec Bagdad, mais aussi avec Téhéran : délicat exercice d'équilibre. En 1983 et 1984, l'Iran ouvrit deux nouveaux fronts contre l'Irak, tous deux au Kurdistan. Le PDK prit une part active aux opérations de l'armée iranienne. Finalement, en 1986, Téhéran réconcilia le PDK et l'UPK qui, dès lors, coordonnèrent leurs opérations militaires contre l'armée irakienne. Ceci affaiblit bien évidemment la position du PDK d'Iran, qui dépendait complètement de ses bases dans le Kurdistan irakien. Mais l'UPK garda une attitude amicale, apportant aux Kurdes iraniens différentes formes d'aide, tandis que le PDK de Barzani arrêta également les hostilités contre le PDK d'Iran.

On put croire pendant un certain temps que l'Iran, avec le soutien énergique des Kurdes, allait gagner la guerre et l'Etat irakien s'effondrer, laissant probablement un Etat kurde semi-indépendant dans la partie septentrionale du pays. La Turquie semblait hésiter à intervenir pour empêcher une telle éventualité. Au printemps 1988, la situation changea et l'Irak reprit l'initiative. En mars, les *peshmergas* kurdes aidèrent l'armée iranienne à pénétrer en Irak et à s'emparer, entre autres, de la ville stratégique de Halabja. Cette même ville fut alors bombardée aux gaz toxiques, ce qui provoqua la mort de centaines de civils innocents (1).

(1) Le massacre d'Halabja est devenu un symbole des atrocités de la guerre du Golfe. On admit généralement que c'était l'Irak (qui venait justement de perdre Halabja) qui avait la responsabilité du gavage, mais, deux ans après, le ministère américain de la Défense produisit une étude qui concluait que les deux camps avaient utilisé des armes chimiques et que de nombreuses victimes kurdes avaient été tuées par des gaz toxiques iraniens et non pas irakiens. L'argument essentiel semble être que le cyanure, que l'on rend responsable de la mort de nombre de victimes, n'avait pas été utilisé par l'Irak dans le cours de cette guerre, mais seulement par l'Iran.

L'Irak répliqua par une série d'attaques contre les positions iraniennes et non seulement arrêta l'offensive iranienne, mais obligea son ennemi à accepter un cessez-le-feu et à engager des négociations de paix.

Les Kurdes furent de nouveau abandonnés. L'armée irakienne déclencha immédiatement une offensive contre les derniers foyers de guérilla kurdes. Des centaines de villages furent détruits et leur population fut réinstallée de force dans d'autres parties du pays. En août, des vallées tenues par le PDK furent bombardées aux armes chimiques. On ignore le nombre de victimes; environ 70 000 personnes, prises de panique, s'enfuirent par la frontière turque. Il semble que les zones tenues par l'UPK aient également subi des bombardements aux armes chimiques, mais ces zones étaient trop éloignées de la frontière turque. On ignore pratiquement, à ce jour, ce qu'il est advenu de ceux qui s'enfuirent en Iran. Ces attaques démoralisèrent complètement les Kurdes irakiens; il semble qu'il reste peu de résistants dans les montagnes.

Après le cessez-le-feu entre l'Iran et l'Irak, les Kurdes iraniens mirent aussi tous leurs espoirs dans une négociation avec le gouvernement central. Tant que Rafsandjani était le maître à Téhéran, un accord semblait possible. En juillet 1989, le secrétaire général du PDK d'Iran, Abdoul Rahman Ghassemlou, fut invité à négocier avec les Iraniens à Vienne; à la table des négociations, il fut assassiné ainsi que deux autres Kurdes. Ce meurtre laissa le PDK d'Iran en plein désarroi, car Ghassemlou était un chef irremplaçable. Plus tôt la même année, un dirigeant du Komala (2) avait déjà été tué à Chypre, selon toute vraisemblance par un homme de main iranien.

(2) Mouvement marxiste-léniniste fondé en 1969, qu'il ne faut pas confondre avec le parti qui avait pris le pouvoir lors de l'épisode de la République de Mahabad (Note de La Documentation française).

Le problème de l'eau

L'origine du litige

Picard (Elizabeth). – « Politique de développement et impératifs de sécurité dans les Etats de l'Euphrate ». Egypte/Monde arabe, Centre d'études et de documentation économique, juridique et sociale, Le Caire, n° 10/1992, pp. 19-35 (extraits).

Trois exemples permettent d'illustrer la façon dont la question de l'eau de l'Euphrate entrainait en jeu et était instrumentalisée dans le cadre des tensions bilatérales entre Etats riverains.

En 1974, la Turquie entreprit de remplir le barrage de Keban, tandis que la Syrie achevait le remplissage du lac Assad, retenu par le barrage de Tabqa. (...) Le cours de l'Euphrate en Mésopotamie irakienne en fut si fortement diminué que la récolte fut catastrophique et la paysannerie acculée au désespoir. Il s'ensuivit une très grave crise internationale, mais qui épargna presque totalement Ankara : d'abord, Keban n'est pas un barrage destiné à l'irrigation et son remplissage n'occasionnait qu'une baisse temporaire et modérée. Ensuite, les relations turco-syriennes et turco-irakiennes étaient plutôt bonnes à l'époque, puisque le quadruplement des prix du pétrole permettait un développement remarquable des échanges et de la coopération financière et technique turco-arabe. La crise vit donc s'affronter les deux régimes ba'athistes de Damas et Bagdad et prit un tour si aigu que des troupes firent mouvement de chaque côté en direction de la frontière. L'année suivante, l'Arabie saoudite parvint à calmer les tensions, à force de gratifications distribuées à chacun des protagonistes, mais elle ne put obtenir un accord malgré la tenue d'une commission technique sous ses auspices à Riyad. Une fois le lac Assad rempli, le problème de l'eau fut momentanément mis sous le boisseau, tant il est vrai qu'il avait surtout servi à alimenter la rivalité de légitimité et de *leadership* opposant les deux présidents ba'athistes Hafez el-Assad et Saddam Hussein.

En 1987, le Premier ministre turc Turgut Özal et le Président syrien Hafez el-Assad se concertèrent en Syrie pour tenter de mettre fin à une crise bilatérale qui ne cessait de s'aggraver. Ankara s'était déjà plaint auprès de l'ambassadeur al-Rifaï en 1985, puis du Premier ministre Raouf al-Kassem en mars 1986, d'activités de plus en plus audacieuses de terroristes liés à ou venus de Syrie. A Damas, en retour, on s'inquiétait ouvertement de la baisse catastrophique de l'Euphrate au cours de l'été précédent, année de sécheresse exceptionnelle, où cinq des huit turbines de Tabqa avaient cessé de fonctionner, provoquant de longues coupures quotidiennes d'électricité dans tout le pays. A son arrivée à Damas, Özal prit soin de proclamer qu'il n'était pas question pour la Turquie de recourir à l'« arme de l'eau ». Mais le mot était prononcé et l'idée bien présente. Le protocole bilatéral signé immédiatement garantissait un débit minimal de l'Euphrate de 500 m³/s à Jerablus. Pour sa part, la Syrie, par ailleurs mise au ban de la communauté internationale à cause de plusieurs affaires d'attentats en Occident, promettait d'exercer une surveillance plus stricte de la frontière, tout en arguant du fait qu'elle n'était pas en mesure de contrôler les groupes armés opérant à partir de la Beqa... libanaise. Pourtant, ce protocole est resté lettre morte et n'a pas empêché la crise de janvier 1990, au moment du remplissage du barrage Atatürk, non plus que des baisses soudaines de débit, dont Ankara invoquait chaque fois les causes « techniques », et qui répondaient à des pénétrations de combattants kurdes depuis la Djazira syrienne. (...) En avril 1992, le ministre turc de l'Intérieur, Ismet Sezgin, est venu impromptu à Damas arracher aux autorités syriennes un protocole antiterroriste, menaçant explicitement cette fois de retenir l'eau de l'Euphrate : dans les semaines qui suivirent, environ

400 combattants du PKK quittaient leurs camps dans la Beqa pour Beyrouth, le Kurdistan irakien et... l'Anatolie du Sud-Est.

En comparaison, ce n'est qu'en mai 1990 que l'Irak a opposé ses exigences sur l'eau au Premier ministre turc, Yildirim Akbulut, venu à Bagdad négocier la prorogation de l'accord de 1984. Jusque-là, Bagdad se gardait de mêler ses protestations à celles de Damas, et, dans ses relations avec Ankara, les arrangements de sécurité et les bénéfices mutuels de l'exportation du pétrole de Kirkouk par Yumurtalik, sur la côte méditerranéenne, faisaient passer au second plan la question de l'eau. Bien sûr, l'alerte de janvier 1990, lors du remplissage du lac du barrage Atatürk, a peut-être accéléré la prise de conscience, par les responsables irakiens de l'agriculture, des difficultés à venir, et ils avaient d'ailleurs proposé en avril aux Syriens de rouvrir les négociations sur l'Euphrate. Mais ce qui a surtout provoqué le changement d'attitude de l'Irak est la volonté de Saddam Hussein, la guerre avec l'Iran terminée, de reprendre le contrôle du Nord de l'Irak, jusqu'à sa frontière internationale, comme en témoignait la campagne de « pacification » anti-kurde menée en 1988-1989 par son propre cousin, Ali Hassan al-Madjid. Plus, jouant la division du mouvement kurde, Bagdad apportait déjà son accord, au moins tacite, à l'installation de bases du PKK dans les montagnes du Nord et au lancement d'opérations contre le territoire turc. A la veille de la guerre du Koweït, l'Irak s'appropriait donc à succéder à la Syrie dans l'affrontement avec la Turquie sur les thèmes croisés de l'eau et de la sécurité.

Les exigences de la Syrie

Al-Zoubi (Mahmoud)*. – « *Firat Türk nehri degil* » [L'Euphrate n'est pas un fleuve turc]. Propos recueillis par Nur Batur. Milliyet, Istanbul, 21 janvier 1993 (extraits).

– Nous sommes contre la partition de l'Irak et la création [dans ce pays] d'un Etat séparé. Que Dieu protège la région d'une telle évolution ! Si elle se produisait, elle donnerait des résultats très négatifs. (...) Le peuple d'Irak, lui aussi, est contre cette division. Le maintien de Saddam au pouvoir affaiblit l'Irak. (...)

La Turquie et la Syrie collaborent sur les problèmes liés à la sécurité. Ni la Turquie, ni la Syrie ne devraient devenir un paradis pour des gens qui nuiraient à la sécurité de l'autre. Il y a une parfaite atmosphère de confiance entre les deux pays sur ce sujet. La sécurité de la Turquie nous importe. Nous avons demandé à nos amis libanais d'empêcher les activités du PKK [au Liban]. Ils l'ont fait. Nos amis turcs le savent. L'échange d'informations sur le chef du PKK continue (...). Il y a une

* Premier ministre de Syrie.

bonne collaboration entre les deux pays au sujet de cette personne. La partie turque en est également satisfaite.

Nous croyons que l'Euphrate est un fleuve de paix et de collaboration. C'est un fleuve international ; la Syrie, l'Irak et la Turquie y ont des intérêts. En 1987, lorsque la Turquie a rempli le barrage Atatürk, elle a promis de libérer plus de 500 m³/s. Cela devrait être valable jusqu'aux accords finaux.

– La Turquie a une proposition et un projet pour empêcher le gaspillage d'eau dans la région...

– Cela ne peut se faire que si l'on ne porte pas atteinte aux intérêts des trois pays et si l'on protège les droits de nos deux pays. L'Euphrate ne doit pas devenir un fleuve porteur de conflits. (...) Même au moment de la crise provoquée par l'utilisation des eaux, nous n'avons pas porté l'affaire devant la Ligue arabe. Nous pouvons trouver une solution entre nous. (...) Nous souffrons d'une pénurie d'électricité. Une chose doit être connue de tout le monde : ce fleuve n'est pas un fleuve turc. C'est un fleuve international, comme le Nil. Si la Syrie, l'Irak et la Turquie, chacun de son côté, disent « ce fleuve est mien », il y aura des problèmes.

Menaces de l'Irak...

■ « *Baghdâd touhaddidu bimousâ'adati al-Akrâdi fî iqâmati daoulatin moustaqillatin fî Tourkiyya* » [Bagdad menace d'aider les Kurdes à instaurer un gouvernement indépendant en Turquie]. Al-Hayat, Londres, 11 septembre 1992 (extraits).

Le quotidien *al-Thawra*, organe officiel du parti Ba'th irakien, a accusé la Turquie d'avoir encouragé les Kurdes d'Irak à instaurer un gouvernement indépendant au Kurdistan irakien et a menacé la Turquie de faire de même avec les Kurdes vivant en Turquie.

Le quotidien irakien, dans son éditorial, repris par l'agence irakienne d'information, a dit que le Président turc Turgut Özal prêtait main-forte aux Etats-Unis et à l'Occident afin de détruire l'Irak et l'éditorialiste se demandait qui garantirait la sécurité de la Turquie si elle était confrontée aux mêmes événements. Car, ajoutait-il, l'unique front susceptible de garantir sa sécurité serait évidemment l'Irak, quelles que soient les conditions politiques et militaires qui sont les siennes. (...)

Al-Thawra ajoute que la Turquie « se lance dans une aventure politique en intervenant dans les affaires de notre peuple kurde et menace la

sécurité de l'Irak. Elle doit s'attendre à une attitude analogue de notre part, à travers un réseau efficace de communications régionales, avec les Kurdes de Turquie, d'Iran et de Syrie». En conclusion, il écrit : «Si les tentatives d'affaiblir la sécurité de l'Irak continuent, [l'Irak] pourra facilement détruire la sécurité de la région».

...et craintes de la Turquie

Demirel (Süleyman). – «*Irak siniri yanlis*» [La frontière irakienne est mal tracée], loc. cit..

– Comment appréciez-vous la situation dans le Nord de l'Irak ?

– Le Nord de l'Irak est la province de Mossoul des Ottomans. C'est une frontière erronée. Elle a été tracée par des géologues. La frontière devrait passer en suivant le flanc des montagnes. C'est triste. Lorsque le problème de Mossoul a été discuté à huis clos par la Grande Assemblée nationale de Turquie [en 1926], les députés ont pleuré.

– Comment voyez-vous la situation actuelle ?

– Il semble que l'Irak va vers la partition. (...) Il n'est pas facile de prévoir ce que l'absence d'autorité pourrait créer dans le Nord de l'Irak.

– Que se passera-t-il si l'Irak est démembré ?

– Si l'Irak est démembré, le droit du régime de Bagdad à se défendre deviendra effectif. Le fait que le régime de Bagdad utilise la force deviendra légitime. Un Etat dont le territoire se délite a le droit de se défendre.

● Le refus d'un Etat kurde

- La Turquie a été, depuis toujours, la principale garante de la sécurité de toutes les composantes de la région et de leur vie en paix. Elle continuera, dans l'avenir, à faire tous les efforts et à apporter toutes les contributions nécessaires pour la tranquillité, la paix et la sécurité de tous les peuples de la région.
- La Turquie est la principale garante de toutes les populations de l'Irak du Nord, comme les Kurdes, les Turcomans, les Arabes, les Syriques, etc.
- Nous n'avons pas abandonné ces gens à l'oppression auparavant, nous sommes décidés à ne pas le faire dans l'avenir.
- Toutefois, nous considérons la décision de [créer un] Etat fédéral comme un acte unilatéral susceptible d'aboutir à la partition de l'Irak. Aujourd'hui, comme depuis le début, nous n'avons pas un tel acte susceptible de conduire au démembrement de l'Irak.
- Nous considérons cette décision comme un facteur nuisible à la paix et à la tranquillité d'une région [déjà] confrontée à de nombreux problèmes.
- Une telle évolution n'est à l'avantage, ni du peuple de l'Irak du Nord, ni de la région.
- Source : «Kurt devletinden yana degiliz» [Nous ne sommes pas favorables à un Etat kurde]. Déclaration du gouvernement turc publiée par Cumhuriyet (édition européenne), Istanbul, 16-22 octobre 1992 (extraits).

– Mais cela ne revient-il pas à dire que la Turquie se sépare de ses alliés ? Si le Premier ministre d'un Etat qui a été le premier des faucons pendant la guerre du Golfe dit ceci, cela ne va-t-il pas détruire la coalition ?

– Je ne défends pas Saddam, je défends l'unité de l'Irak.

– Qu'allez-vous faire si le droit de Saddam à défendre son territoire devient effectif et s'il attaque les Kurdes du Nord de l'Irak ? Lors de votre premier voyage dans le Sud-Est de l'Anatolie, après la formation de votre gouvernement, vous avez dit : «Les Kurdes d'Irak sont les frères de nos citoyens [kurdes]. Si Saddam attaque de nouveau, il nous trouvera en face de lui».

– Oui, je l'ai dit...

– Ce propos est-il encore valable ?

– Je le réitère. Cela n'est pas un problème turc, mais international.

– Mais avant vous [à l'époque d'Özal], c'était la position de la Turquie.

– Non ! Celle de «certaines personnes» (1).

(1) Par exemple, celle de Turgut Özal, qui déclarait, dans une interview au *Cumhuriyet* (Istanbul) du 17 février 1991 : «Avec une telle politique, nous ne serons jamais un grand Etat. Nous resterons toujours un petit Etat. (...) La Turquie doit avoir un poids aussi dans le domaine politique. Changer le *statu quo* est une tâche extrêmement difficile. Il faut y être décidé, persévérant, patient. (...) Et, dans les faits, la politique étrangère turque est devenue remarquablement active avec le problème du Golfe» (Note de La Documentation française).

La Documentation française a également publié
Dans la collection **Monde arabe**
Maghreb-Machrek

La question de l'eau au Moyen-Orient
Numéro spécial, n° 138, 1992

Etudes

- Les problèmes de l'eau au Moyen-Orient : désinformation, crise de gestion et instrumentalisation politique (Elizabeth Picard)
- Les ressources en eau du Liban : le Litani dans son cadre régional (John Kolars)
- Le problème de l'eau entre Israël et les Palestiniens. A la recherche d'une solution équitable (Hillel I. Shuval)
- Les ressources en eau de la Jordanie : bilan et perspectives
- L'eau et son rôle dans l'élaboration de la paix au Proche-Orient (Abderrahman al-Tamimi)
- Le rôle de l'eau dans la politique régionale de la Turquie (Natasha Beschorner)
- La vallée du Nil, un grand axe géo-politique (Habib Ayeub)

Dossier

- Systèmes de santé et systèmes de protection sociale dans le Monde arabe (Elisabeth Longuenesse)

L'internationalisation

Les premières inquiétudes des Etats-Unis

■ War in the Persian Gulf : the U.S. Takes Side. A Staff Report to the Committee on Foreign Relations-U.S. Senate, [La guerre dans le golfe Persique : les Etats-Unis prennent position. Rapport à la commission des Affaires étrangères du Sénat], Washington D.C., USGPO, octobre 1987, pp. 21-23 (extraits).

Les tentatives de l'Irak pour contenir l'insurrection lui ont largement aliéné les Kurdes, qui constituent quelque 20 % de la population. L'Irak ne peut accepter sereinement cette situation, du fait que les Kurdes sont dispersés dans les montagnes, d'un intérêt stratégique vital, qui longent la moitié nord de la frontière entre l'Iran et l'Irak. De fait, la situation au Kurdistan pourrait devenir le talon d'Achille de la défense irakienne. (...)

L'armée irakienne se conduit au Kurdistan comme une armée d'occupation étrangère. A des points de contrôle, on a vu des soldats irakiens importuner des Kurdes, exigeant leurs papiers selon leur humeur et malmenant les jeunes. L'impression d'une situation d'occupation est renforcée par le programme de transfert de populations et par des mesures de contrôle militaire d'une dureté exceptionnelle. (...)

L'incapacité de l'Irak à contrôler le Kurdistan offre également des occasions d'actions militaires à l'armée iranienne et aux gardiens de la révolution. Au début de l'année [1987], la Turquie a intercepté un groupe – environ une compagnie – de gardiens de la révolution qui tentait de pénétrer en Irak par la Turquie. Les Iraniens et les insurgés font peser tous deux une grave menace sur l'oléoduc, vital pour l'Irak, qui passe par la Turquie, ainsi que sur les nœuds de communication vers le Nord. En outre, la détérioration de la situation pourrait menacer les grands champs pétrolifères et les raffineries proches de Kirkouk.

L'intervention de la communauté internationale...

L'ONU

■ « La France saisit les Nations unies ». Libération, Paris, 5 avril 1991 (extraits).

Alors que le régime ba'athiste renforce son contrôle sur le Nord de l'Irak, Paris vole au secours du peuple kurde. Le Quai d'Orsay a demandé [le 4 avril 1991] l'envoi du secrétaire général de l'ONU, Javier Perez de Cuellar, au Kurdistan, et l'adoption par le Conseil de Sécurité d'un texte garantissant la protection des populations civiles irakiennes. « Il est essentiel que la juste revendication de la population kurde, qui souhaite exprimer son identité, soit pleinement reconnue », a déclaré le porte-parole du ministère des Affaires étrangères, Daniel Bernard.

La communauté internationale, appelée à l'aide dimanche par les insurgés, commence tardivement à se mobiliser. En marge des efforts français, le Secrétaire général de l'ONU s'est déclaré « gravement préoccupé par les informations sur les combats dans les parties nord et sud de l'Irak ». « Si on ne fait pas cesser les vols d'hélicoptères et d'avions, on va vers un massacre », a lancé hier soir sur La Cinq Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat aux Droits de l'homme. (...)

La proposition française de faire figurer une mention sur les Kurdes dans la résolution sur le cessez-le-feu devait être examinée hier après-midi (heure de New York) au cours d'une séance informelle du Conseil de Sécurité. (...) Certains notent que ce serait une grande première de voir le Conseil de Sécurité s'ingérer aussi ouvertement dans les affaires internes d'un pays au travers d'une résolution.

Une autre solution possible pourrait être une déclaration formelle du président du Conseil de Sécurité lors du vote sur la résolution fixant les termes du cessez-le-feu, dont l'adoption est prévue aujourd'hui. En dépit des réticences de plusieurs pays non-alignés, les Etats-Unis sont assurés d'obtenir les neuf voix nécessaires à l'adoption du texte.

■ Résolution 688. Conseil de Sécurité des Nations unies, 5 avril 1991. Documents d'actualité internationale, Paris, La Documentation française, Ministère des Affaires étrangères, n° 10/1991, 15 mai 1991, p. 189.

Le Conseil de Sécurité,

Conscient de ses devoirs et de ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Conscient aussi des dispositions de l'article 2, paragraphe 7, de la Charte des Nations unies (1)

Profondément préoccupé par la répression des populations civiles irakiennes dans de nombreuses parties de l'Irak, y compris très récemment dans les zones de peuplement kurde, laquelle a conduit à un flux massif de réfugiés vers des frontières internationales et à travers celles-ci à des violations de frontière qui menacent la paix et la sécurité internationales dans la région,

Profondément ému par l'ampleur des souffrances de la population,

Prenant note des lettres adressées par les représentants permanents de la Turquie et de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations unies, en date respectivement des 2 avril et 4 avril 1991,

Réaffirmant l'engagement pris par tous les Etats membres de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Irak et de tous les Etats de la zone,

Ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général en date du 20 mars 1991 (2) :

1. Condamne la répression des populations civiles irakiennes dans de nombreuses parties de l'Irak, y compris très récemment dans les zones de peuplement kurde, qui a pour conséquence de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région.
2. Exige que l'Irak, pour contribuer à éliminer la menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région, mette fin sans délai à cette répression et, dans ce contexte, exprime l'espoir qu'un large dialogue s'instaurera en vue d'assurer le respect des droits de l'homme et des droits politiques de tous les citoyens irakiens.
3. Insiste pour que l'Irak permette un accès immédiat des organisations humanitaires internationales à tous ceux qui ont besoin d'assistance dans toutes les parties de l'Irak et qu'il mette à leur disposition tous les moyens nécessaires à leur action.
4. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts humanitaires en Irak et de lui faire un rapport d'urgence, éventuellement à l'issue d'une nouvelle mission dans la région, sur le sort des populations civiles irakiennes, et en particulier de la population kurde, affectées par la répression sous toutes ses formes exercée par les autorités irakiennes.
5. Prie également le Secrétaire général d'utiliser tous les moyens à sa disposition, y compris ceux des institutions spécialisées pertinentes des Nations unies, pour faire face d'urgence aux besoins fondamentaux des réfugiés et des populations irakiennes déplacées.

(1) Qui stipule qu'« aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte. (...) » (Note de La Documentation française).

(2) Ce rapport concerne la situation humanitaire en Irak (Note de La Documentation française).

6. Lance un appel à tous les Etats membres et à toutes les organisations humanitaires pour qu'ils participent à ces efforts d'assistance humanitaire.

7. Exige de l'Irak qu'il coopère avec le Secrétaire général à ces fins.

8. Décide de rester saisi de la question.

La poursuite de l'engagement

■ President Bush's Statement on the New Relief Effort Inside Iraq [Déclaration du président Bush sur la nouvelle opération d'aide en territoire irakien], 16 avril 1991, Washington D.C., USGPO, 1991 (extrait).

Cet après-midi, après avoir consulté le Premier ministre Major, le président Mitterrand, le président Özal, le chancelier Kohl et le Secrétaire général des Nations unies, M. Perez de Cuellar, j'annonce une opération de secours plus vaste, bien plus vaste. Mon analyse est simple. Si nous ne pouvons pas fournir en quantités suffisantes nourriture, médicaments, vêtements et abris aux Kurdes vivant dans les montagnes, le long de la frontière turco-irakienne, nous devons encourager les Kurdes à se déplacer vers des zones du Nord de l'Irak, là où la configuration du terrain ne freine pas, mais facilite une opération d'une telle envergure.

En application de la résolution 688 du Conseil de Sécurité des Nations unies, et en accord avec les Nations unies elles-mêmes et d'autres organisations d'aide humanitaire internationales, ainsi qu'avec nos partenaires européens, j'ai donné des ordres aux soldats américains pour qu'ils commencent immédiatement à installer plusieurs camps dans le Nord de l'Irak, où des secours seront fournis en grande quantité et distribués d'une manière organisée.

Je crois volontiers que de nombreux Kurdes craignent pour leur sécurité s'ils retournaient en Irak : laissez-moi les rassurer, car une sécurité suffisante sera garantie dans ces camps provisoires, par les forces terrestres américaines, britanniques et françaises, toujours en application de la résolution 688 du Conseil de Sécurité de l'ONU.

Nous espérons que d'autres membres de la coalition s'associeront à cette initiative. Je tiens à souligner que tout ce que nous faisons est inspiré par des soucis humanitaires.

Nous gardons l'espoir que le gouvernement irakien n'entravera en aucune manière cette dernière opération de secours. L'interdiction de survol par tout aéronef irakien à réaction ou à hélice reste en vigueur au-delà du 36° parallèle.

La CEE

Parlement européen. – «Résolution sur les droits du peuple kurde adoptée le 12 juin 1992.», *Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1992, pp.5-8 (extraits).*

Le Parlement européen (...)

Irak

1. condamne les attaques armées réitérées ainsi que le blocus économique que Saddam Hussein et son appareil de terreur infligent aux Kurdes d'Irak, qui constituent autant de violations flagrantes de la résolution 688 du Conseil de Sécurité;

2. appelle les Douze à prendre des initiatives sur la base des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations unies afin d'apporter une protection militaire aux Kurdes installés sur le territoire irakien, avec la possibilité de retenir les forces de Saddam Hussein en cas d'attaque contre les Kurdes et de faire en sorte que le blocus à l'encontre des Kurdes soit inefficace, et reconnaît que pour y parvenir il est essentiel d'assurer une protection contre les attaques aériennes;

3. demande aux Nations unies, à la Communauté et aux Etats membres de souscrire activement et à tous les niveaux politiques aux revendications d'autonomie des Kurdes d'Irak et de garantir leurs droits sur le plan international;

4. insiste pour que le mandat conféré aux Nations unies en vertu de la résolution 688 du Conseil de Sécurité, prévoyant des abris sûrs pour les Kurdes, soit maintenu jusqu'à ce que le blocus infligé aux Kurdes par Saddam Hussein se termine, que celui-ci soit mis dans l'impossibilité d'attaquer les Kurdes et que la paix soit instaurée dans la région; (...)

6. demande toute la coopération de la Turquie et de l'Iran pour que l'aide humanitaire puisse transiter librement et rapidement par leurs frontières jouxtant l'Irak; (...)

Turquie, Iran et Syrie

13. condamne les attaques des forces armées turques contre les zones de peuplement kurde en Anatolie et en Irak, ainsi que les actes de terrorisme du PKK contre les Kurdes et les Turcs;

14. condamne les bombardements, par l'aviation turque, de villages kurdes d'Anatolie et d'Irak en raison des risques que ceux-ci présentent pour la population civile;

15. estime que les mesures économiques et culturelles prises par le gouvernement turc pour régler le problème kurde sont insuffisantes et déclare que seul un dialogue politique entre le gouvernement turc et les représentants élus du peuple kurde peut conduire au règlement du problème kurde en Turquie, à condition, bien entendu, que le gouvernement turc conserve une volonté sincère de négocier; invite le nouveau

gouvernement turc à faire un pas en avant dans sa politique de coopération positive et de reconnaissance culturelle des Kurdes de Turquie au sens de la Convention européenne des droits de l'homme et de la déclaration sur les minorités et se félicite de son plan visant à réduire la pauvreté dans le Sud-Est de l'Anatolie et de ses propositions de réformes démocratiques et juridiques;

16. invite le gouvernement et le Parlement turcs à éliminer de la législation en vigueur toute disposition directe ou indirecte (inscrite dans la Constitution, dans les lois ou dans les Codes) comportant des mesures discriminatoires à l'encontre de personnes, de groupes ou d'associations pour des raisons linguistiques ou ethniques;

17. estime qu'il importe que soit respectée la diversité culturelle du peuple kurde et que les droits spécifiques qui lui sont garantis devraient englober la possibilité de s'exprimer, d'écrire, de publier, d'être jugé et de recevoir un enseignement en langue kurde; (...)

19. condamne la récente recrudescence du terrorisme, qui ne saurait que compromettre les réformes qui sont d'un intérêt capital pour les Kurdes; (...)

22. invite la Communauté et ses Etats membres à faire preuve de vigilance pour s'assurer que la population kurde jouit du respect des droits de l'homme, tant individuels que collectifs, en Iran et en Syrie, et insiste pour que le développement des relations de la Communauté avec ces pays dépende notamment du traitement qu'ils réservent aux citoyens kurdes;

23. demande à la Syrie de mettre un terme à sa politique d'arabisation systématique, de lever l'Etat d'exception dans les régions kurdes, de s'engager dans la voie de la démocratisation, d'organiser des élections démocratiques et libres et de libérer immédiatement les prisonniers politiques au nombre desquels se trouvent de nombreux enfants et adolescents kurdes; (...)

...embryon d'une solution?

Nezan (Kendal)*. – «Privés d'Etat, les Kurdes ne peuvent oublier les leçons de l'Histoire». *Le Monde diplomatique, Paris, juin 1991 (extrait).*

A la veille de la guerre du Golfe, les mouvements de résistance, réunis depuis mai 1988 au sein d'un Front du Kurdistan, reconnaissent volontiers être dans l'impasse, en panne de stratégie. Celle qu'ils avaient poursuivie depuis l'échec du général Barzani s'était révélée pour le moins infructueuse, car au bout de vingt-deux années de lutte, après tant de victimes et de sacrifices, la dictature de M. Saddam Hussein

* Président de l'Institut kurde de Paris.

était toujours là, plus forte et arrogante que jamais. Les Kurdes étaient loin d'avoir obtenu leurs droits, le Kurdistan était en grande partie détruit, ses villages et de nombreux vestiges de son passé rayés de la carte, sa paysannerie totalement démantelée, déportée et internée dans des camps.

Depuis, l'échec tragique du soulèvement kurde en Irak a produit un véritable électrochoc dans l'ensemble du Kurdistan, où la lutte armée comme moyen d'améliorer le sort du peuple kurde est de plus en plus largement contestée. Des militants kurdes de toutes origines s'interrogent et se demandent ouvertement s'ils n'ont pas finalement joué les apprentis sorciers, si, par volontarisme excessif, ils n'ont pas sous-estimé les capacités de réponse de leurs adversaires et si, au fond, dans le contexte géopolitique particulièrement défavorable du Kurdistan, le recours à la lutte armée, surtout après l'échec suffisamment probant de Barzani, ne relevait pas de l'aventurisme.

● Un début de reconnaissance internationale ?

- Le président Süleyman Demirel a reçu le chef du PDK d'Irak, Massoud Barzani. (...)
- A la suite de la rencontre, qui a duré environ une heure, Massoud Barzani a répondu aux questions de la presse. Barzani a déclaré que la rencontre a été extrêmement utile et que le président Demirel [lui a affirmé] que la Turquie continuera à leur apporter son aide dans tous les domaines. (...)
- Le ministre des Affaires étrangères Hikmet Çetin a [également] reçu Barzani à Istanbul. Expliquant que Barzani avait effectué, deux mois auparavant, un voyage incluant les Etats-Unis, l'Angleterre, la France et l'Arabie saoudite, Çetin a poursuivi : « C'est pour cette raison que nous voulons le rencontrer. Il nous informera des contacts qu'il a eus [dans ces pays] et nous ferons une mise au point concernant l'évolution de la situation dans la région et échangerons nos opinions. »
- A un journaliste citant le chef d'état-major [turc] Dogan Güres (« si Barzani et Talabani ne prennent pas de mesures contre le PKK, nous en prendrons »), Barzani a répondu : « Il n'y a pas de camps [du PKK] à la frontière. (...) Quelle mesure pourrions-nous donc prendre ? »... Il a ajouté qu'il avait discuté de la situation économique au Kurdistan d'Irak avec Çetin. A la question : « la Turquie vous accordera-t-elle un crédit ? », il a répondu : « Nous avons expliqué la situation économique du Kurdistan d'Irak. Ils nous ont dit qu'ils allaient faire tout ce qui est dans leurs moyens ».

● Source : « Cumhurbaskani Demirel Barzani'yi kabul etti » [Le président Demirel a reçu Barzani].
● Tercüman, Istanbul, 18 juin 1993 (extraits).

Jugée vitale, l'élaboration d'une stratégie alternative prendra certainement des années et n'ira pas sans déchirements. Elle dépendra, bien sûr, des progrès de la démocratisation dans les pays concernés, mais aussi de la volonté et de la capacité des pays démocratiques de favoriser par des mesures concrètes, au besoin par des pressions économiques et politiques, une telle démocratisation. L'ONU, si elle souhaite vraiment instaurer la paix et la stabilité au Proche-Orient, devrait, sans tarder, prendre à bras-le-corps le problème kurde qui, par son ancienneté, par l'importance numérique de la population concernée et le nombre de drames et conflits qu'il a engendrés depuis les années vingt, est le problème le plus chronique, le plus grave de la région. Dans cette optique, le Conseil de Sécurité devrait mettre à profit le fait que l'opinion publique est actuellement très sensibilisée au sort du peuple kurde pour

dépasser le cadre strictement humanitaire de la résolution 688 en prenant l'initiative de convoquer rapidement une conférence régionale sur la question kurde avec la participation de tous les Etats concernés, et y promouvoir l'idée, déjà adoptée à la quasi-unanimité par des institutions aussi représentatives que le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de reconnaître au peuple kurde une large autonomie dans le cadre des frontières des Etats existants. Ce serait une façon honorable de réparer les injustices du passé, de prévenir de nouvelles tragédies et de tourner décemment la page de la douloureuse guerre du Golfe.

Bibliographie complémentaire

- Andrews (P.A.). – *Ethnic Groups in the Republic of Turkey*, Wiesbaden, Ludwig Meichert, 1989.
- Blau (J.) et al. – *Les Kurdes et le Kurdistan, 1977-1986, Bibliographie critique*, Téhéran, Institut français de recherche en Iran, 1989.
- Bozarslan (H.). – *Entre le nationalisme et la umma : l'islam kurde au tournant du siècle*, Amsterdam, MERA Occasional Papers, 1992.
- Bumke (P.J.). – « Kizilbas-Kurden in Dersim (Tunceli-Türkei) : Marginalität und Häresie », *Anthropos*, n° 74, Fribourg-en-Brisgau, pp. 530-548, 1979.
- Chabry (L. et A.). – *Politique et minorités au Proche-Orient. Les raisons d'une explosion*, Paris, Editions Maisonneuve & Larose, 1984.
- Eagleton (E. Jr.). – *La république kurde*, Bruxelles, Complexe, 1991.
- Franz (E.). – *Minderheiten in Iran. Dokumentation zur Ethnographie und Politik*, Hambourg, Deutsches Orient-Institut, 1981, pp. 27-29.
- Ghareeb (E.). – *The Kurdish Question in Iraq*. New York, Syracuse University Press, 1981.
- Hakim (H.) (dir.). – *Les Kurdes par-delà l'exode*, Paris, L'Harmattan, 1992.
- Heckmann (L.Y.). – *Tribe and Kinship among the Kurds*. Francfort/Main, Peter Lang, 1991.
- Institut kurde de Paris. – *La situation au Kurdistan de Turquie*, numéro spécial du *Bulletin de liaison et d'information*, Paris, novembre 1992.
- Iraqi National Congress. – *Crime against Humanity. From Dictatorship to Democracy*, Salahuddin, Londres, Iraqi, National Congress, 1993.
- Jafar (M.R.). – *Under Underdevelopment : a Regional Case Study of the Kurdish Areas in Turkey*, Helsinki, Painoprint Oy, 1976.
- Jonata (A.) (Hrsg.). – *Kurden, Freiheit in den Bergen*, Vienne, Wiener Verlag, 1992.
- Jwadih (W.). – *The Kurdish Nationalist Movement : Its Origins and Development*, thèse de Ph. D., New York, Université de Syracuse, 1960.
- Keen (D.). – *The Kurds in Irak : How Safe is their Haven Now ?* Londres, Save the Children Fund, 1993.
- Kreyenbroek (P.G.) et Sperl (St.) (eds.). – *The Kurds : a Contemporary Overview*, Londres, New York, Routledge, 1991.
- Kutschera (Ch.). – *Le mouvement national kurde*, Paris, Flammarion, 1979.
- McDowell (D.). – *The Kurds. A Nation Denied*, Londres, MRG, 1992.
- Olson (R.). – *The Emergence of the Kurdish Nationalism and the Cheikh Said Rebellion, 1880-1925*, Austin, University of Texas Press, 1989.
- O'Shea (M.) (ed.). – *Kurdistan, Political and Economic Potential*, Londres, GRC, 1992.
- Pelletiere (S.C.). – *The Kurds : an Unstable Element in the Gulf*, Boulder (Co.), Londres Westview Press, 1984.
- Schneider (R.) (Hrsg.). – *Kurden im Exil*, Berlin, Berliner Institut für vergleichende Sozialforschung, 1991.
- Van Bruinessen (M.). – *Agha, Sheikh and State*, Londres, Zed Press, 1992.
- Yerasimos (St.). – « Turquie : les choix difficiles », *Hérodote*, Paris, n°s 58-59, 1990.

Rappel des références des textes reproduits

■ « Accord conclu entre le PKK et les Kurdes d'Irak ». *Bulletin de liaison et d'information de l'Institut kurde de Paris*, Paris, novembre 1992.

Al Zoubi (Mahmoud). – « Firat Türk nehri degil » [L'Euphrate n'est pas un fleuve turc]. Propos recueillis par Nur Batur, *Milliyet*, Istanbul, 21 janvier 1993.

Amnesty International. – *Iran : violation des droits de l'homme, 1987-1990*, Paris, Les Editions francophones d'Amnesty International, 1991, pp. 37-39.

Amnesty International. – *Turquie*, Paris, Les Editions francophones d'Amnesty International, 1992, pp. 36-46.

■ « Baghdād touhaddidu bimousâ'adati al-Akrâdi fi iqâmati daoulatin moustaqilatin fi Tourkiyya » [Bagdad menace d'aider les Kurdes à instaurer un gouvernement indépendant en Turquie]. *Al-Hayat*, Londres, 11 septembre 1992.

Barzani (Massoud). – Propos recueillis par Hachmend Othman, 1992. Texte inédit.

Chaliand (Gérard). – *Le malheur kurde*. Paris, Seuil, 1992, pp. 166-172.

Chérif Pacha. – *Mémorandum sur les revendications du peuple kurde*, Paris, Imprimerie A.-G. L'Hoir, 1919, pp. 11-14.

Chipaux (Françoise). – « Le Kurdistan irakien sous perfusion ». *Le Monde*, Paris, 18 juin 1993.

Comités de défense des libertés démocratiques et des droits de l'homme en Syrie. – « Une vague d'arrestations récente frappe les Kurdes », in : *Syrie : appel de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme*. Paris, FIDH, 8 décembre 1992, p. 19.

■ *Conférence internationale de Paris, 14-15 octobre 1989. Les Kurdes : droits de l'homme et identité culturelle*, Paris, Institut kurde de Paris, 1991, pp. 38-41 (extraits).

■ Résolution 688. Conseil de Sécurité des Nations unies, 5 avril 1991. *Documents d'actualité internationale*, Paris, La Documentation française, Ministère des Affaires étrangères, n° 10/1991, 15 mai 1991, p. 189.

■ *Déclaration du Conseil des ministres du Kurdistan au peuple du Kurdistan, aux*

militants et opprimés du Kurdistan. Erbil, 4 octobre 1992.

Demirel (Süleyman). – « Irak siniri yanlis » [La frontière irakienne est mal tracée]. *Hürriyet*, Istanbul, 9 octobre 1992.

■ « Dogu'dan yatirimlar da göç ediyor » [Les investissements aussi émigrent de l'Est du pays]. *Milliyet*, Istanbul, 23 août 1992.

■ « Final Statement of the Meeting of the Iraqi National Congress in Salahuddin, Iraq » [Déclaration faite à l'issue de la tenue du Congrès national irakien, réuni à Salahuddin, en Irak]. *Iraqi issues*, Washington, Iraq Foundation, décembre 1992.

Ghassemlou (Abdoul Rahman). – « Le Kurdistan d'Iran », in : **Chaliand (Gérard)** (dir.), *Les Kurdes et le Kurdistan*, Paris, François Maspero, 2^e édition 1981, pp. 173-179.

Hussein (Saddam). – « Irak bölünürse Türkiye ve İran da bölünür » [Si l'Irak est divisé, la Turquie et l'Iran le seront aussi]. Propos recueillis par Bülent Ecevit et Derya Sazak. *Milliyet*, Istanbul, 25 décembre 1992.

■ « Les élections du 19 mai 1992 ». Institut kurde de Paris, *Bulletin de liaison et d'information*, n° 86, mai 1992, pp. 2 et 3.

■ « Kurdistan on Time of Saddam Hussein. A Staff Report to the Committee on Foreign Relations of the US Senate » [Le Kurdistan sous Saddam Hussein. Rapport à la commission des Affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis]. Washington, US Senate, avril 1991, pp. 22-23.

■ « La France saisit les Nations unies ». *Libération*, Paris, 5 avril 1991.

■ *Lettre commune de Chérif Pacha, représentant kurde, H. Ohanidian et Boghos Noubar Pacha, représentants arméniens, à Georges Clemenceau, président de la Conférence de la Paix, Paris, 20 novembre 1919*. Paris, Archives du ministère des Affaires étrangères, n° 311-1, p. 36.

Nezan (Kendal). – « Privés d'Etat, les Kurdes ne peuvent oublier les leçons de l'Histoire ». *Le Monde diplomatique*, Paris, juin 1991.

Öcalan (Abdullah). – « Bu, Kürdün Kürde karsi savasi degildir » [Ce n'est pas une guerre du Kurde contre le Kurde]. Propos recueillis par Yavuz Özcan. *Özgür Gündem*, Istanbul, 22 octobre 1992.

Öcalan (Abdullah). – « Indissolublement liés au socialisme », in : *Kurdistan rapport*, Paris, n° 6, juin 1992, pp. 5-6.

Parlement européen. – *Résolution sur les droits du peuple kurde adoptée le 12 juin 1992*. Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1992, pp. 5-8.

Picard (Elizabeth). – « Irak : la question cruciale de l'autonomie », in : **Picard (Elizabeth)** (dir.), *La question kurde*, Bruxelles, Complexe, Collection Espace international (CERI-FNSP), 1991, pp. 90-92.

Picard (Elizabeth). – « Politique de développement et impératifs de sécurité dans les Etats de l'Euphrate ». *Egypte/Monde arabe*. Centre d'études et de documentation économique, juridiques et sociales, Le Caire, n° 10/1992, pp. 19-35.

Pope (Nicole). – « Turquie : dans le Sud-Est anatolien, les tensions se multiplient entre la population et la communauté kurde ». *Le Monde*, Paris, 14 octobre 1992.

President Bush's Statement on the New Relief Effort Inside Iraq [Déclaration du président Bush sur la nouvelle opération d'aide en territoire irakien], 16 avril 1991, Washington D.C., USGPO, 1991.

Salim (Jawhar Namiq). – Communiqué sur la proclamation de l'Etat fédéral. Erbil, 5 octobre 1992.

Sharafkandi (Dr Mohammad Sa-degh). – *L'avenir du peuple kurde en Iran*. Propos recueillis par Farzad Javadi, publiés par le PKK, 1991.

Soysal (Ismail). – « 1937 Saad-Abad Pact » [Le pacte de Saad-Abad de 1937]. *Studies on Turkish-Arab Relations*, Istanbul, n° 3, 1988, pp. 154-157.

Talabani (Djalal). – Propos recueillis par Hachmend Othman, 1992. Texte inédit.

■ « Tâlabâni wa Bârzânî yattafaqânî 'alâ tachkîl djeic'h » [Talabani et Barzani se mettent d'accord sur la formation d'une armée unique]. *Al-Hayat*, Londres, 22 septembre 1992.

■ « Talaché Amrikâ fa'al kardané gourou-kâyé zédé inqelâb dar Kurdestânê Irân » [Les Etats-Unis tentent de réactiver des groupes contre-révolutionnaires au Kurdistan d'Iran]. *Kayhân-e hav-â'i*, Téhéran, 17 février 1993.

■ *The Kurdish Issue from an Islamic Viewpoint* [La question kurde d'un point de vue islamique]. Communiqué de la première conférence islamique sur la question kurde, Cologne, 19-21 janvier 1990.

■ *Türkiye Kürdistan Sosyalist Partisi ikinci yurt disi konferansi sonuç bildirisi* [Déclaration finale de la conférence de l'extérieur du Parti socialiste du Kurdistan turc], mai 1992.

Van Bruinessen (Martin). – « Kurdish Society and the Modern State : Ethnic Nationalism versus Nation-Building » [La société kurde et l'Etat moderne : nationalisme ethnique contre construction nationale], in : **Atabaki (Turaj), Dor-leijn (Margreet)** (dir.), *Kurdistan in Search of Ethnic Identity*, Utrecht, Université d'Utrecht, 1991, pp. 43-44.

Vanly (Ismet Chériff). – « Le Kurdistan irakien », in : Chaliand (Gérard), *Les Kurdes et le Kurdistan*, Paris, Maspero, 2^e éd., 1981, pp. 250-253.

■ *War in the Persian Gulf : the u.s. Takes Side. A Staff Report to the Committee on Foreign Relation-u.s. Senate*, [La guerre dans le golfe Persique : les Etats-Unis prennent position. Rapport à la commission des Affaires étrangères du Sénat]. Washington D.C., USGPO, octobre 1987, pp. 21-23.

Yerasimos (Stéphane). – « Les Kurdes et le partage du Moyen-Orient », in : **Picard (Elizabeth)** (dir.), *La question kurde*, Bruxelles, Complexe, 1991, pp. 24-34.

Les traductions sont de La Documentation française.

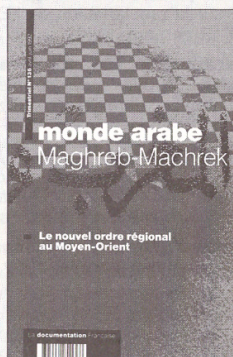
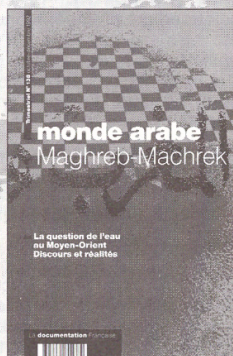
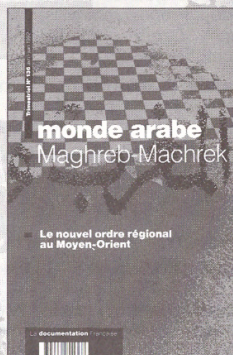
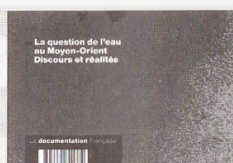
comprendre monde arabe maghreb- machrek

Pour suivre l'évolution politique, économique et sociale des pays arabes, pour tenter de comprendre, au-delà des événements, les tendances profondes à l'œuvre dans leurs sociétés, Monde arabe Maghreb-Machrek propose chaque trimestre

- *ses études : des analyses de fond, originales, menées par les meilleurs spécialistes tant français qu'étrangers,*
- *ses chronologies : une saisie immédiate de l'information par pays et par grands thèmes,*
- *ses dossiers et documents : des textes fondamentaux, des articles de la presse arabe et internationale, des points de vue de personnalités politiques des pays considérés,*
- *sa notice bibliographique : des comptes rendus d'ouvrages français ou étrangers sur la région et une recension des ouvrages parus en langue française.*

140 pages, 4 numéros par an
le numéro **60 F**
abonnement France **215 F**
Europe **260 F**
autres pays **317 F**

La **documentation** Française



Déjà parus dans la collection

L'Afghanistan postcommuniste

par Philippe Frison, n° 701, 2 avril 1993

Les réfugiés dans le monde

par Luc Legoux, Frédéric Tiberghien, Pedro Vianna, n° 699, 5 mars 1993

Désarmement et « dividendes de la paix »

par Michel Rogalski, n° 689, 16 août 1992

Les Etats-Unis et le Moyen-Orient

par Yann Mens, n° 680, 15 mai 1992

La lutte internationale contre le terrorisme

par Pierrick Le Jeune, n° 671, 10 janvier 1992

Les associations d'aide au Tiers Monde (ong) à la croisée des chemins

par Sophie Bessis, n° 615, 15 septembre 1989

Le Tiers Monde dans la course aux armements

par Michel Rogalski, n° 600, 20 janvier 1989

Le Golfe au sortir de la guerre

par Elisabeth Longuenesse, n° 594, 28 octobre 1988

La question palestinienne : situation et perspectives

par Nadia Benjelloun-Ollivier, n° 564, 24 juillet 1987

Frères ennemis en Méditerranée orientale : rivalités et litiges gréco-turcs

par Michel Bozdemir, n° 562, 12 juin 1987

Turquie : constantes et évolution politique

par Valéry Taur, n° 509, 5 avril 1985

Iran : aspects d'une révolution

par Valéry Taur, n° 457, 11 février 1983

Prochain numéro

A paraître le 10 septembre 1993 :

Les modes de consommation dans la CEE

par Mireille Moutardier, n° 710

Commandes

La **documentation** Française
124, rue Henri-Barbusse
93308 Aubervilliers Cedex
Téléphone (1) 48 39 56 00
Télécopie (1) 48 39 56 01
Minitel 36.15 ou 36.16 code Doctel
Télex 204826 Docfran

Nos librairies

Paris

29, quai Voltaire
75007 Paris

Lyon

Cité de la Part-Dieu
165, rue Garibaldi
69003 Lyon

Tarifs au 1.03.93

Le numéro : 30 F

L'abonnement d'un an (24 n°s)

France : 480 F

Pays européens : 540 F

Autres pays : 700 F

La question kurde

Hamit Bozarslan

Secrétariat général du
gouvernement

Direction de
La **documentation** Française

29, quai Voltaire
75007 Paris
(1) 40 15 70 00

Directeur de la publication
Jean Jenger

Imprimé en France
par Louis Jean, Gap
Dépôt légal : 611 - Août 1993
DF 08021-7-0709
ISSN : 0015-9743
N° CPPP : 454 AD

30 F

Depuis l'éclatement de l'Empire ottoman, la question kurde n'a cessé de préoccuper, de façon plus ou moins aiguë selon les périodes, les Etats de la région. Ce dossier, comprenant une chronologie et de nombreux documents inédits en Europe, éclaire la complexité de la situation.

Souvent réprimés, parfois utilisés dans des rivalités interétatiques, les Kurdes sont venus au premier plan de l'actualité internationale avec la guerre du Golfe. L'intervention des grandes puissances permettra-t-elle de trouver une solution globale et satisfaisante à ce problème récurrent ?

Problèmes politiques et sociaux n° 709
Paris, La Documentation française
20 août 1993
68 pages, carte, tableaux

3 303332 107094

